Financement axé sur
les besoins des élèves

Document technique
2002-2003

Printemps 2002
Ministère de l'Éducation

Cette publication est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca>.

An equivalent publication is available in English under the following title: *Technical Paper 2002–2003*

Table des matières

Introduction 1

Financement axé sur les besoins des élèves 5

Subvention de base 7
Calculs relatifs aux titulaires de classe du secondaire et au temps d'enseignement .. 9
Description des composantes de la subvention de base 9

Subventions à des fins particulières 11

Éducation de l'enfance en difficulté 13
AEEDFE (allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif) 13
AAS (allocation d'aide spécialisée) 14

Subvention pour l'enseignement des langues 17
Français, langue première 17
Français, langue seconde 17
Langue d'enseignement 19
Cours de langue en anglais (ESL/ESD) 19
Cours de langue en français (ALF/PDF) 20
Langues autochtones 23

Subvention pour raisons d'ordre géographique 25
Allocation pour les petites écoles 25
Calcul détaillé de l'allocation pour les petites écoles - Élémentaire 25
Calcul détaillé de l'allocation pour les petites écoles - Secondaire 27
Composante de l'allocation pour les petites écoles pour les directions d'école 28
Allocation aux conseils scolaires ruraux et éloignés 29

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage 33
Facteurs démographiques 33
Alphabétisation des jeunes enfants 36
Formation de base en lecture et en mathématiques pour les élèves de la 7e à la 10e année 37

Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes 39

Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant 41

Aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédits par élève 43

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études 45

Subvention pour le transport des élèves 47
Subvention pour le transport 47
Financement pour le transport des élèves des écoles provinciales 48

Redressement pour baisse des effectifs 49
Redressement pour baisse des effectifs en 2002-2003 50

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires 55
Conseillères et conseillers scolaires 55
Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision 56
Frais d'administration des conseils 56
Composante multi-municipalités 57

Subventions pour les installations destinées aux élèves 59
Effectif 60
Repères 60
Facteur de redressement géographique 61
Facteur de superficie supplémentaire 62
Subvention complémentaire pour refléter un rajustement de 20 pour 100 des niveaux de capacité 62
Allocation pour les nouvelles places - Changements en 2001-2002 et 2002-2003 .. 62
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations 64
Service de la dette 65
Transfert d'écoles entre les conseils scolaires 65
Plafond de 20 millions de dollars 65

Financement des administrations scolaires 67

Instauration progressive du financement axé sur les besoins des élèves 68

Effectif 69

Droits de scolarité 70

Production de rapports et responsabilités 71

Répartition des ressources et souplesse 72

Transferts provinciaux pour 2002-2003 77

102-05605/

Introduction

Objectif

Le présent document expose en détail les formules utilisées pour le calcul des subventions ainsi que les autres critères associés au modèle de financement axé sur les besoins des élèves pour l'année scolaire 2002-2003. Il a pour but de fournir aux partenaires de l'éducation un aperçu des formules utilisées par les conseils scolaires pour calculer leurs allocations pour 2002-2003 en vue de préparer leur budget et leurs états financiers.

Les formules de calcul des subventions énoncées dans le présent document représentent dans le règlement sur les subventions générales axées sur les besoins des élèves pour 2002-2003 et les règlements sur le calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2002-2003 des conseils scolaires et sur le calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2002-2003 des conseils scolaires.*

Le présent document reflète également les modifications apportées au financement axé sur les besoins des élèves en mai 2002.

Changements pour 2002-2003

Un sommaire des changements par rapport au modèle de financement axé sur les besoins des élèves de 2001-2002 est fourni ci-dessous, les explications détaillées étant fournies dans les sections pertinentes du document.

Sommes liées aux priorités locales

Pour 2002-2003, une somme de 200 millions de dollars a été ajoutée à l'allocation pour les priorités locales de la subvention de base afin d'offrir aux conseils scolaires une plus grande souplesse en matière d'affectation des ressources pour les priorités locales. Cette amélioration de l'allocation pour les priorités locales attribue 100 $ de plus pour chaque élève de l'école élémentaire et secondaire (selon l'effectif quotidien moyen). À l'échelle provinciale, la somme liée aux priorités locales représente environ 400 millions de dollars de recettes pour les conseils scolaires, l'équivalent de 200 $ par élève.

---

* En cas d'incompatibilité entre le présent document et les règlements, les règlements l'emportent.

Une plus grande souplesse de financement

En 2001-2002, les dispositions du mode de financement axé sur les besoins des élèves concernant les enveloppes budgétaires ont été modifiées pour offrir aux conseils une plus grande souplesse dans la façon dont ils allouent les fonds. Cette approche des « fonds de flexibilité » est maintenue en 2002-2003. Les conseils scolaires auront donc encore la latitude voulue pour utiliser les recettes désignées du financement axé sur les besoins des élèves afin de répondre aux priorités locales.

Pour 2002-2003, le montant des fonds de flexibilité correspond au plus élevé de ces montants : soit la somme de l'allocation totale pour les priorités locales (qui fait partie de la subvention de base) plus les nouveaux fonds de l'allocation pour baisse des effectifs, soit le montant des fonds de flexibilité qui a été versé en 2001-2002.

Il importe de souligner que les fonds de flexibilité **ne sont pas des recettes additionnelles** mises à la disposition des conseils scolaires, mais bien la parti du financement total axé sur les besoins des élèves que les conseils sont libres d'utiliser en dehors des exigences des enveloppes budgétaires.

- Les conseils peuvent affecter le montant de leur « fonds de flexibilité » aux dépenses dans la salle de classe ou aux autres enveloppes.
- Les conseils peuvent affecter une partie ou la totalité du montant de leur « fonds de flexibilité » à l'administration ou à la gestion.
- Les conseils peuvent affecter leur « fonds de flexibilité » pour l'éducation de l'enfance en difficulté.
- Les dispositions relatives à l'enveloppe pour les dépenses en immobilisations demeurent inchangées.

Les conseils scolaires seront toujours responsables de la façon dont ils affectent toutes leurs recettes dans le cadre du programme de financement axé sur les élèves, y compris le montant désigné comme flexible. Comme par le passé, les conseils devront continuer de préparer un rapport faisant état de la façon dont ils utilisent tout leur financement et quels montants ont été affectés aux dépenses dans la salle de classe, à l'enfance en difficulté, en immobilisations et à l'administration et la gsetion.

Baisse des effectifs

En 2002-2003, la formule de financement prévoit un redressement pour la baisse des effectifs. La somme de 23 millions de dollars est ainsi offerte aux conseils scolaires, laquelle comprend 17 millions de dollars en allocations pour baisse des effectifs en général et environ 6 millions de dollars pour compenser l'incidence de la baisse des

effectifs sur les services de transport. Cette amélioration tient compte du fait que, pour les conseils scolaires qui connaissent une baisse d'effectifs, les recettes diminuent plus rapidement que les coûts. La nouvelle allocation aidera ces conseils à assurer une transition graduelle vers une structure de dépenses réduites.

Subventions pour programmes d'aide à l'apprentissage

En 2002-2003, le gouvernement fournit une nouvelle somme de 15 millions de dollars pour offrir des services de soutien additionnels aux élèves qui risquent de connaître l'échec scolaire. Tous les conseils reçoivent une part de cette augmentation. Cet investissement vise à assurer la stabilité financière des conseils pendant que le gouvernement et ses partenaires du monde de l'éducation continuent de travailler à améliorer la formule de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Subvention pour les transports

À compter de 2002-2003, le gouvernement a approuvé une augmentation du financement de base des services de transport. Les conseils scolaires recevront plus de 29 millions de dollars supplémentaires pour tenir compte de l'augmentation des coûts, notamment pour ce qui est de l'essence, des immobilisations, des salaires et des assurances, et pour maintenir l'aide financière aux conseils dont les effectifs sont à la baisse. Cette augmentation vise à assurer la stabilité financière des conseils pendant que le gouvernement et ses partenaires du monde de l'éducation continuent de travailler à améliorer la formule de financement des services de transport.

Rajustements continus en 2002-2003

Éducation de l'enfance en difficulté

Allocation d'aide spécialisée (AAS)

Au cours de l'année scolaire 2001–2002, le ministère a entrepris un examen en profondeur de l'AAS afin de permettre aux conseils scolaires de présenter des demandes en fonction des critères d'admissibilité des niveaux 2 et 3 de l'AAS, sur une période plus longue, en quatre cycles s'échelonnant entre novembre 2001 et décembre 2002. Les demandes sont examinées par une équipe d'évaluateurs du ministère. Les critères d'admissibilité clarifiés se trouvent dans le document *Addenda au manuel des lignes directrices des AAS pour l'année 2201-2202.*

Pour protéger les programmes à l'enfance en difficulté en 2002-2003 au cours de l'examen, le financement du volet AAS de la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté sera le même pour l'année scolaire 2002-2003. Tous les conseils recevront la même AAS qu'en 2001-2002 (rajustée pour tenir compte de la transférabilité).

Renseignements

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent des finances de votre bureau de district du ministère de l'Éducation, ou bien avec les services suivants du ministère de l'Éducation :

Direction du financement de l'éducation	(416) 325-2830
Direction des services opérationnels	(416) 325-4242
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	(416) 314-3711

Financement axé sur les besoins des élèves

Le modèle de financement axé sur les besoins des élèves comprend la subvention de base, dix subventions à des fins particulières et la subvention pour les installations destinées aux élèves. Elles sont résumées ci-dessous :

SUBVENTION DE BASE

Titulaire de classe
Aide-enseignantes et aides-enseignants
Manuels scolaires et matériel didactique
Fournitures de classe
Ordinateurs de classe
Services de bibliothèque et d'orientation
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel
Temps de préparation
Administration au niveau de l'école
Conseillères ou conseillers pédagogiques
Allocation pour les priorités locales

SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES

1. Éducation de l'enfance en difficulté
2. Enseignement des langues
3. Raisons d'ordre géographique
4. Programmes d'aide à l'apprentissage
5. Éducation continue et autres programmes
6. Qualifications et expérience du personnel enseignant
7. Apprentissage durant les premières années d'études
8. Transport des élèves
9. Baisse des effectifs
10. Administration et gestion des conseils scolaires

SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX ÉLÈVES

Fonctionnement des écoles
Réfection des écoles
Nouvelles places
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations
Service de la dette

Subvention de base

La subvention de base est une allocation par élève qui appuie les composantes de l'éducation en salle de classe requises par tous les élèves, et en général communes à tous ces derniers. Pour cette année scolaire, 7,88 milliards de dollars ont été accordés au titre de cette subvention, comprenant les éléments mentionnés ci-dessous :

PALIER ÉLÉMENTAIRE	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen + avantages sociaux (en %)	Montant par élève au titre des fournitures et des services (en dollars)	Allocation par élève (en dollars)
Titulaires de classe Effectif de classe : 24,5:1	Titulaires	40,82	50 975 + 12 %		2 330
	Enseignant(e)s suppléant(e)s			83	83
	Perfectionnement professionnel			11	11
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,20	22 590 + 16 %		5
Manuels scolaires et matériel didactique				75	75
Fournitures de classe				77	77
Ordinateurs de classe				43	43
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignant(e)s-bibliothécaires	1,30	50 975 + 12 %		74
	Enseignant(e)s en orientation	0,20	50 975 + 12 %		11
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		1,33	43 686 + 14,8 %		67
Temps de préparation		4,08	50 975 + 12 %		233
Administration au niveau de l'école	Directeur(trice)s	2,75	79 296 + 12 %		244
	Directeur(trice)s adjoint(e)s	0,75	72 360 + 12 %		61
	Chefs de section	0			123
	Secrétaire	3,67	28 346 + 18 %	5	5
Conseil. pédagogiques		0,48	70 171 + 12 %		38
Allocation pour les priorités locales					200
TOTAL - SUBVENTION DE BASE		**55,58**		**294 $**	**3 680 $**

PALIER SECONDAIRE	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen + avantages sociaux (en %)	Montant par élève au titre des fournitures et des services (en dollars)	Allocation par élève (en dollars)
Titulaires de classe Effectif de classe : 21:1	Titulaires	42,86	50 975 + 12 %		2 447
	Enseignant(e)s suppléant(e)s			61	61
	Perfectionnement professionnel			12	12
	Enseignant(e)s-guides	1,09	50 975 + 12 %		62
Aides-enseignantes et aides-enseignants					
Manuels scolaires et matériel didactique				100	100
Fournitures de classe				173	173
Ordinateurs de classe				56	56
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignant(e)s -bibliothécaires.	1,10	50 975 + 12 %		63
	Professionnel en orientation.	2,60	50 975 + 12 %		148
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		2,10	43 686 + 14,8 %		105
Temps de préparation		8,79	50 975 + 12 %		502
Administration au niveau de l'école	Directeur(trice)s	1,10	86 479 + 12 %		106
	Directeur(trice)s adjoint(e)s	1,50	76 337 + 12 %		128
	Chefs de section	9,00	3 262 + 12 %		33
	Secrétaire	5,33	29 859 + 18 %		188
				5	5
Conseil. pédagogiques		0,54	70 171 + 12 %		42
Allocation pour les priorités locales					200
TOTAL - SUBVENTION DE BASE	**(à l'exclusion des chefs de section)**	**67,01**		**407 $**	**4 431 $**

Calculs relatifs aux titulaires de classe du secondaire et au temps d'enseignement

La subvention de base prévoit l'allocation nécessaire pour les titulaires de classe fondée sur le temps d'enseignement et l'effectif de classe moyen prescrits. La subvention est fondée sur :

- la norme prescrite voulant que les enseignants du palier secondaire doivent fournir un enseignement aux élèves pendant une moyenne minimale de 6,67 cours admissibles (y compris 0,17 d'un cours à titre d'enseignant ou enseignante guide) dans un programme d'étude de jour pendant l'année scolaire ;
- la norme provinciale établie pour l'effectif des classes au palier secondaire (21:1) ; et
- la charge moyenne de 7,2 crédits par élève.

La *Loi de 2001 sur la stabilité et l'excellence en éducation* permet aux conseils et aux administrations scolaires d'être mieux en mesure de répondre aux priorités locales tout en continuant à respecter les normes du gouvernement relatives à la taille des classes et à l'affectation du personnel enseignant. Certains articles de la loi exigent que les conseils scolaires élaborent et mettent en oeuvre des plans d'activités complémentaires. La loi permet également aux conseils scolaires d'augmenter le nombre moyen d'élèves par classe dans les écoles secondaires d'un maximum de un élève, et de réaffecter les ressources ainsi libérées pour offrir une plus grande souplesse pour compter le temps d'enseignement. De plus, les règlements d'application de la loi permettent aux enseignants de faire entrer les tâches d'orthopédagogie et de supervision dans le calcul de leur temps d'enseignement.

Description des composantes de la subvention de base

Titulaires de classe : salaires et avantages sociaux (comprenant le coût normal des indemnités de retraite) des titulaires de classe (y compris les fonctions d'enseignant-guide), enseignantes ou enseignants suppléants et occasionnels pour couvrir les absences et perfectionnement professionnel du corps enseignant.

Aides-enseignantes et aides-enseignants : salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants prêtant une aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe, surtout à la maternelle et au jardin d'enfants.

Manuels scolaires et matériel didactique : manuels scolaires, cahiers d'exercices, matériel de ressource, ouvrages de bibliothèque, logiciels et CD-ROM didactiques; frais liés à Internet et technologie d'appui à l'enseignement à distance.

Fournitures de classe : comprennent les autres fournitures de classe, comme le papier, les crayons et les stylos et autre matériel de classe.

Ordinateurs de classe : ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

Services de bibliothèque et d'orientation : salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires, et des professeures ou professeurs d'orientation. Les professeures et professeurs d'orientation au palier élémentaire offrent une orientation principalement aux élèves de 7e et de 8e année.

Services de soutien professionnel et paraprofessionnel : salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit, les conseillères et conseillers en assiduité, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique. Le personnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, psychométriciennes et psychométriciens, et orthophonistes, sera financé au moyen de la subvention de base, de la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières (comme la subvention pour les raisons d'ordre géographique).

Temps de préparation : salaires et avantages sociaux des enseignantes et enseignants supplémentaires nécessaires pour permettre aux enseignantes et aux enseignants de pouvoir passer du temps en dehors de la salle de classe pour préparer leurs cours, noter les devoirs et les examens, consulter d'autres professionnels et rencontrer les parents.

Administration au niveau de l'école : salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs, directrices adjointes et directeurs adjoints, chefs de section au palier secondaire et personnel de bureau des écoles ainsi que le coût des fournitures à des fins d'administration scolaire, y compris pour les conseils d'école.

Conseillères ou conseillers pédagogiques : salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., spécialistes de la lecture, spécialistes des programmes aidant les élèves ou les enseignantes et les enseignants à élaborer des programmes de cours ou à aider les élèves).

Allocation pour les priorités locales

Le financement offre une plus grande souplesse aux conseils qui peuvent affecter ces ressources pour répondre à leurs besoins locaux.

Subventions à des fins particulières

Le coût de l'enseignement diffère selon les besoins de chaque élève et l'endroit où il habite. Les subventions à des fins particulières du financement axé sur les besoins des élèves visent à répondre aux divers besoins, en reconnaissant les programmes spécialisés pour les élèves ayant des besoins particuliers ainsi que les divers mécanismes de soutien dont ont besoin les élèves quant à la compétence linguistique, au lieu, au transport et aux circonstances locales ou personnelles diverses. Les dix subventions à des fins particulières sont les suivantes :

Subvention	**Financement axé sur les besoins des élèves* (en millions de $)**
Éducation de l'enfance en difficulté	1 374 $
Enseignement des langues	423 $
Raisons d'ordre géographique	187 $
Programmes d'aide à l'apprentissage	293 $
Éducation continue et autres programmes	141 $
Qualifications et expérience du personnel enseignant	558 $
Apprentissage durant les premières années d'études	10 $
Transport des élèves	611 $
Baisse des effectifs	17 $
Administration et gestion des conseils scolaires	456 $

* Projections du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2002-2003. Le financement réel variera au cours de l'année scolaire en fonction de l'effectif scolaire des conseils et de leurs décisions en matière de programmes.

Éducation de l'enfance en difficulté

La subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté assure le financement de l'éducation des élèves en difficulté et des autres élèves ayant des besoins particuliers. Cette subvention a pour but d'appuyer le financement des programmes, des services et du matériel supplémentaires requis pour répondre aux besoins de ces élèves.

La subvention de l'enfance en difficulté comprend deux volets : l'allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) et l'allocation d'aide spécialisée (AAS).

En 2002-2003, une allocation totale projetée de 1,37 milliard de dollars est affectée dans le cadre de cette subvention et répartie comme suit :

AEEDFE	732,7 millions $
AAS, niveau 1	5,0 millions $
AAS, niveaux 2 et 3	566,1 millions $
AAS, niveau 4	70,1 millions $
TOTAL	1,37 milliard $

Le montant indiqué pour les niveaux 2 et 3 comprend une affectation de 2,5 millions de dollars pour la composante des cas spéciaux.

AEEDFE (allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif)

Le volet AEEDFE est alloué aux conseils en fonction de l'effectif scolaire total. L'AEEDFE tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers. En 2002-2003, le montant accordé dans le cadre de l'AEEDFE sont :

500 $ par élève de la maternelle à la 3e année
376 $ par élève de la 4e à la 8e année
243 $ par élève de la 9e année aux CPO.

AAS (allocation d'aide spécialisée)

Au cours de l'année scolaire 2001–2002, le ministère a entrepris un examen en profondeur de l'AAS afin de permettre aux conseils scolaires de présenter des demandes relativement à des dossiers d'élèves qui pourraient satisfaire aux critères d'admissibilité des niveaux 2 et 3 de l'AAS, sur une période plus longue, en quatre cycles s'échelonnant entre novembre 2001 et décembre 2002. Les demandes sont examinées par une équipe d'évaluateurs du ministère. Les critères d'admissibilité clarifiés se trouvent dans le document *Addenda au manuel des lignes directrices des AAS pour l'année 2201-2202.*

Pour protéger les programmes à l'enfance en difficulté en 2002-2003 au cours de l'examen, le financement du volet AAS de la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté sera le même pour l'année scolaire 2002-2003. Tous les conseils recevront la même AAS qu'en 2001-2002 (rajustée pour tenir compte de la transférabilité).

Après l'établissement d'une nouvelle base pour les demandes, le ministère consultera les conseils scolaires et les associations provinciales pour déterminer quel pourrait être l'effet du financement des conseils en fonction de leur niveau démontré de dossiers admissibles à l'AAS. Pour réduire les tâches administratives annuelles requises, les conseils ne présenteraient des demandes que pour les nouveaux dossiers chaque année, soit pour des élèves qui arrivent dans le système scolaire de l'Ontario ou pour ceux dont les besoins ont changé. La transférabilité permettra de redresser l'allocation reçue par les conseils pour les niveaux 2 et 3 de l'AAS afin de tenir compte du transfert des dossiers de l'AAS entre les conseils scolaires.

Les AAS comprennent quatre niveaux :

AAS, niveau 1

Ce niveau couvre le coût excédant 800 $ du matériel requis pour un élève, durant l'année de l'achat. On s'attend à ce que les conseils scolaires couvrent les premiers 800 $. Ainsi, le conseil qui compte un élève ayant besoin d'un ordinateur adapté coûtant 3 000 $ pourrait demander une AAS de niveau 1 de 2 200 $.

Les demandes d'AAS de niveau 1 excédant 6 000 $ par élève devront être approuvées par le bureau de district du ministère de l'Éducation

Les achats sont transférables. En règle générale, le matériel dont a besoin un élève suivra l'élève s'il doit changer de conseil scolaire.

AAS, niveaux 2 et 3

Ces niveaux couvrent le coût de la prestation de services intensifs d'aide spécialisée requis par un petit nombre d'élèves ayant des besoins exceptionnels. Comme c'était le cas en 2001-2002, l'AAS des niveaux 2 et 3 sera la même pour 2002-2003. Aucun conseil ne recevra une somme inférieure à celle de 2001-2002 (montant net après redressements relatifs à la transférabilité).

Pendant la période prolongée d'examen des demandes, les conseils devront fournir l'information sur leurs élèves admissibles aux fins d'une AAS, niveaux 2 et 3, conformément aux nouveaux critères d'admissibilité.

Une composante pour cas spéciaux peut également être approuvée par la ministre afin d'appuyer les élèves ayant des besoins exceptionnels. On donne un aperçu des critères d'admissibilité à la composante pour cas spéciaux dans les *Directives sur l'allocation d'aide spécialisée (AAS) à l'intention des conseils scolaires, 2001-2002.* Les demandes relatives à la composante pour cas spéciaux doivent être approuvées par le bureau de district du ministère de l'Éducation.

Les fonds sont transférables. Un redressement en cours d'année sera apporté si les dossiers des élèves ont fait l'objet d'une demande d'AAS de niveau 2 ou 3 des élèves changent de conseil. Le processus de demande de redressements pour fins de transférabilité de l'AAS en 2002-2003 sera harmonisé avec l'examen global, afin de réduire le travail administratif pour les conseils.

AAS, niveau 4 (Programmes pour les élèves en difficulté dans les établissements)

Ce niveau finance les programmes à l'intention des élèves qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans diverses installations et divers établissements locaux, dont les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention et les établissements correctionnels, les centres d'intégration communautaire ou les foyers de groupe et les autres organismes de services sociaux. Ces programmes sont souvent appelés programmes prévus à l'article 19 (en raison de l'article du règlement sur les subventions générales axées sur les besoins des élèves qui autorise leur financement).

Le ministère approuve un budget pour chaque salle de classe prévue à l'article 19 et fournit des fonds aux conseils scolaires pour la prestations de ces programmes. Les recettes sont réduites pour les conseils où le programme fonctionne à moins grande échelle que prévu ou ne sont plus offerts pendant l'année scolaire.

Subvention pour l'enseignement des langues

La subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq composantes :

- Français langue première
- Français langue seconde
- Cours de langue -- English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)
- Cours de langue -- Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF), et
- Langue autochtone

Un financement total de 423 millions de dollars est prévu au titre de la subvention pour l'enseignement des langues.

Français, langue première

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils de langue française, reconnaît le coût supérieur de l'enseignement, du matériel et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française. Pour 2002-2003, les repères de financement sont de 391 $ par élève au palier élémentaire et 631 $ par élève selon l'effectif quotidien moyen de jour au palier secondaire, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Un conseil qui ouvre de nouvelles écoles élémentaires reçoit une subvention de démarrage de 10 800 $ par nouvelle école pour la création de nouvelles classes élémentaires de langue française en 2002-2003.

Français, langue seconde

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes-cadre de français, des cours appliqué en français et des programmes d'immersion en français. Le financement est fondé sur le nombre d'élèves inscrits à ces programmes et varie selon la durée quotidienne moyenne du programme.

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes-cadre de français et des cours appliqué en français, selon l'inscription aux programmes de français, pour les élèves de la 4e à la 8e année. Si le conseil les offre, les programmes d'immersion en français seront financés selon l'inscription aux programmes de la maternelle à la 8e année.

Selon les politiques actuelles du ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière que les élèves puissent atteindre cet objectif.

Les programmes de français, langue seconde sont financés au même niveau qu'en 2001-2002.

Français, langue seconde - Palier élémentaire :

Durée quotidienne moyenne du programme	Montant par élève inscrit
20 - 59 minutes (de base)	232 $
60 - 149 minutes (appliqué)	264 $
150 minutes ou plus (1re à 8e année) 75 minutes ou plus (M/J d'E) (immersion)	295 $

Français, langue seconde - Palier secondaire :

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit* :

Années	Montant par crédit-élève - Matière : français	Montant par crédit-élève - Matières autres que le français enseignées en français
9e et 10e	59 $	97 $
11e, 12e et CPO	78 $	150 $

* Sources des données : *Rapports de octobre des écoles élémentaires- 2002* - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2002, Section F; *Rapports de octobre des écoles secondaires - 2002* - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2002, Section F; *Rapports de mars des écoles secondaires - 2003* - Nombre d'élèves inscrits au 31 mars 2003, Section F.

Ce financement est accordé aux conseils scolaires de langue anglaise offrant des cours de langue en anglais dans le cadre des programmes des écoles ordinaires de jour aux élèves dont la langue première n'est pas l'anglais, et aux conseils scolaires de langue française offrant des cours de langue en français aux élèves dont les compétences en français sont limitées mais qui ont droit à une éducation en langue française ou qui sont admis à une école où la langue d'enseignement est le français par un comité d'admission.

Ces programmes permettent aux élèves de s'intégrer le plus rapidement possible aux classes ordinaires. Les mesures servant à calculer le financement des conseils scolaires pour ces composantes ne visent pas à compter chaque élève ayant besoin de soutien. Elles se servent plutôt des données disponibles pour déterminer l'ampleur relative du besoin de chaque conseil selon un échantillon d'élèves. On accorde plus de souplesse aux conseils sur la manière d'utiliser ces fonds pour certains élèves en particulier.

Cours de langue en anglais (ESL/ESD) (Anglais langue seconde et apprentissage de l'anglais)

Ce financement est offert aux conseils de langue anglaise selon les deux volets suivants :

1) Ce premier volet (« immigrants récents ») accorde le montant de 5 077 $ par élève admissible sur une période de trois ans et se fonde sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant.

   La formule tiendra compte de trois années de données. Le nombre d'élèves admissibles en vertu de ces critères est pondéré en utilisant les facteurs suivants :

   - 1,0 pour les élèves qui sont arrivés au Canada durant la dernière année scolaire, y compris septembre et octobre 2002 (autrement dit, du 1er septembre 2001 au 31 octobre 2002)
   - 0,6 pour les élèves qui sont arrivés au Canada pendant l'année scolaire précédente (du 1er septembre 2000 au 31 octobre 2001)
   - 0,3 pour les élèves qui sont arrivés au Canada durant les deux années scolaires précédentes (du 1er septembre 1999 au 31 août 2000)*

---

* Source des données : Rapports de octobre des écoles - la directrice ou le directeur doit indiquer dans la Section E du *Rapport de octobre des écoles élémentaires- 2002* et dans la Section E du *Rapport de octobre des écoles secondaires - 2002* le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada durant les trois dernières années en provenance d'un pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des trois dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

2) Le deuxième volet (« élèves au Canada ») est une allocation calculée par le ministère d'après les données de Statistique Canada sur la population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Ceci est considéré comme une mesure approximative des besoins relatifs des conseils en matière de programmes ESL/ESD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le premier volet. L'allocation de chaque conseil est indiquée dans le Tableau 2 du règlement sur le financement axé sur les besoins des élèves de 2002-2003. Ces montants sont distribués parmi les conseils selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'élèves décrits ci-dessus dans le secteur du conseil}}{\text{Nombre total d'élèves décrits ci-dessus dans la province}} \times 21 \text{ millions de } \$$$

La répartition des élèves âgés de 5 à 19 ans entre les conseils des écoles publiques et des écoles séparées est basée sur le nombre d'élèves qui habitent dans chaque secteur de dénombrement et sur les données d'analyse.*

MONTANT TOTAL DE L'ALLOCATION AU TITRE DE ESL/ESD

$$\textbf{Allocation au titre de l'ESL/ESD} = \left(\text{Nombre total d'élèves immigrants récents pondérés (voir partie 1 ci-dessus)} + \text{allocation pour les élèves au Canada (voir partie 2 ci-dessus)}\right) \times 2\,672\,\$$$

Cours de langue en français (ALF/PDF)

Le financement est accordé aux conseils scolaires de langue française et comprend deux volets : Actualisation linguistique en français (ALF) et Perfectionnement du français (PDF).

Actualisation linguistique en français (ALF)

Ce volet du financement vise à aider les conseils scolaires de langue française à offrir des cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en langue française en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité, ou dont le français parlé est différent du français standard.

Le volet de financement au titre de l'ALF en vertu du financement axé sur les besoins des élèves, en ce qui a trait aux cours de langue, est fondée sur les trois facteurs suivants et calculée séparément pour chaque secteur d'un conseil d'écoles publiques ou séparées de langue française qui coïncide avec un conseil d'écoles publiques ou séparées de langue anglaise :

---

* Sources des données - Statistique Canada, Recensement de 1996. Tableau de données - Population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

i) NIVEAU DE SERVICE DE BASE

Élémentaire : 1 unité scolaire/200 élèves pour les 200 premiers élèves

Élémentaire : 1 unité scolaire/400 élèves pour les 1 600 élèves suivants

Élémentaire : 1 unité scolaire/750 élèves pour le reste des élèves

Secondaire : 1 unité scolaire/400 élèves pour les 1 200 premiers élèves

Secondaire : 1 unité scolaire/750 élèves pour le reste des élèves

ii) FACTEUR D'ASSIMILATION

Le facteur d'assimilation est fondé sur le pourcentage d'élèves dans les unités d'enseignement de langue française par rapport au nombre total d'élèves (de langues anglaise et française) au sein des secteurs géographiques coïncidents du conseil scolaire de district de langue française (tel que mentionné plus haut).

1,5 : de 0 à 10 %

1,0 : de 10 à 100 %

Les facteurs d'assimilation sont énumérés dans le tableau 3 du règlement relatif au financement axé sur les besoins des élèves.

iii) COÛT PAR UNITÉ SCOLAIRE

Le coût par unité scolaire pour 2002-2003 est déterminé en fonction des paliers combinés (élémentaire et secondaire).

Élémentaire : 61 664 $

Secondaire : 61 664 $

Montant total de l'allocation au titre de l'ALF

Le montant total de l'allocation au titre de l'ALF pour les conseils scolaires de langue française est la somme des composantes de subvention calculées pour chaque secteur géographique d'un conseil de langue française qui coïncide avec un conseil d'écoles publiques ou séparées de langue anglaise :

Composante de la subvention au titre de l'ALF *(pour chaque secteur géographique)*	=	*N^bre d'unités d'ens. pour service de base*	x	*facteur d'assimilation*	x	*Coût par unité scolaire*

Perfectionnement du français (PDF)

La seconde composante touche les programmes PDF et est fondée sur le nombre d'élèves immigrants qui ne jouissent pas des droits reconnus par l'article 23 de la *Charte,* qui sont entrés au Canada au cours des trois dernières années et qui proviennent de pays où le français est la langue de l'administration ou de l'éducation.

Le programme de perfectionnement du français s'adresse aux élèves qui ont été admis à l'école par l'entremise du comité d'admission du conseil. Les élèves sont en général nés à l'extérieur du Canada et présentent l'une des caractéristiques suivantes :

i) ils parlent une forme de la langue qui est différente du français standard;

ii) leur scolarité a été interrompue;

iii) ils connaissent mal les deux langues officielles du Canada et ont besoin de se familiariser avec leur nouveau milieu.

Les subventions PDF sont basées sur le nombre d'élèves immigrants qui sont entrés au Canada au cours des trois dernières années et qui proviennent de pays où le français est la langue de l'administration ou de l'éducation et qui possèdent l'une des trois caractéristiques énoncées plus haut.

La formule tiendra compte de trois années de données. Le nombre d'élèves admissibles en vertu de ces critères sera pondéré en utilisant les facteurs suivants :

- 1,0 pour les élèves qui sont arrivés au Canada durant la dernière année scolaire, y compris septembre et octobre 2002 (autrement dit, du 1er septembre 2001 au 31 octobre 2002)
- 0,6 pour les élèves qui sont arrivés au Canada pendant l'année scolaire précédente (du 1er septembre 2000 au 31 août 2001)
- 0,3 pour les élèves qui sont arrivés au Canada durant les deux années scolaires précédentes (du 1er septembre 1999 au 31 août 2000)

Montant total de l'allocation au titre du PDF

Financement PDF = *Nombre d'élèves immigrants récents pondérés* x *2 672*

MONTANT TOTAL DE L'ALLOCATION AU TITRE DE L'ALF ET DU PDF

Allocation au titre de l'ALF/PDF = *Total du financement au titre de l'ALF (point 1 ci-dessus)* + *Total du financement au titre du PDF (point 2 ci-dessus)*

Langues autochtones

Cette subvention aide les conseils scolaires qui offrent des programmes en langues autochtones. Le financement est fonction du nombre d'élèves inscrits aux programmes et de la durée moyenne quotidienne du programme, comme l'indique le tableau suivant.

Langues autochtones - Palier élémentaire :

Durée quotidienne moyenne du programme	Montant par élève inscrit
20 - 39 minutes	222 $
40 minutes ou plus	395 $

Langues autochtones - Palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :*

Niveau/Années	Montant par crédit-élève
9e et 10e	59 $
10e, 11e et CPO	78 $

* Source des données : *Rapports de octobre des écoles élémentaires - 2002* - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2002, Section G et H; *Rapports de octobre des écoles secondaires - 2002* - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2002, Section G et H; *Rapports de mars des écoles secondaires* - Nombre d'élèves inscrits au 31 mars 2003, Section G et H.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La subvention pour raisons d'ordre géographique vise à tenir compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles dans les régions isolées liés aux facteurs d'ordre géographique des conseils (dont la taille et les écoles situées loin l'une de l'autre).

Les volets de la subvention pour raisons d'ordre géographique sont les suivants :

- Petites écoles (y compris une allocation pour les directrices et directeurs d'école)
- Conseils scolaires ruraux et éloignés

Un financement total de 187 millions de dollars est prévu au titre de la subvention pour raisons d'ordre géographique.

Allocation pour les petites écoles

Le financement axé sur les besoins des élèves accorde une aide financière supplémentaire par le biais de l'allocation aux petites écoles afin de compenser le coût plus élevé par élève des programmes dans les petites écoles.

Les petites écoles élémentaires définies comme des écoles comptant moins de 20 élèves en moyenne par année d'études et sont situées à huit kilomètres ou plus d'autres écoles élémentaires du conseil.

Les petites écoles secondaires sont définies comme des écoles comptant moins de 120 élèves en moyenne par année d'études et sont situées à 32 kilomètres ou plus d'autres écoles secondaires du conseil.

Calcul détaillé de l'allocation pour les petites écoles - Élémentaire

Total, pour toutes les écoles de :

Allocation aux petites écoles	=	*Facteur de l'école*	x	*Facteur d'éloignement*	x	*Effectif de l'école*	x	*6 088 $*

Facteur de l'école = 1,0 pour les écoles ayant moins de 2 élèves par année d'études,

= une échelle mobile de 1,0 à 0,2 pour les écoles ayant de 2 à 10 élèves par année d'études,

$$0.2 \times \left(\frac{10}{\text{Nombre d'élèves par année d'études de l'école A}} \right)$$

= une échelle mobile de 0,2 à 0 pour les écoles ayant de 10 à 20 élèves par année d'études,

$$0.2 \times \left(1 - \frac{\text{Nombre d'élèves par année d'études de l'école A} - 10}{10} \right)$$

S'il y a deux ou plusieurs écoles dans un rayon de huit kilomètres (même conseil scolaire), le nombre d'élèves par année d'études se calcule en combinant l'effectif des écoles et en déterminant le nombre d'élèves comme s'il s'agissait d'une seule école.

Sachant que le nombre d'élèves par année d'études de l'école A = $\frac{\text{Effectif de l'école A}}{\text{Nombre d'années d'études de l'école A}}$

Facteur d'éloignement égal à

1,50 pour les écoles ou parties d'une école jumelée ou annexée situées à plus de 80 kilomètres de toutes les autres écoles élémentaires ou parties d'écoles élémentaires qui relèvent du conseil scolaire ;

1,25 pour les écoles ou parties d'une école jumelée ou annexée situées à plus de 32 kilomètres et à moins de 80 kilomètres de toutes les autres écoles élémentaires ou parties d'écoles élémentaires qui relèvent du conseil scolaire ;

1,0 pour toutes les autres écoles.

Pour déterminer l'éloignement d'une école publique (ou séparée) de langue française, il ne faut tenir compte que des écoles publiques (ou séparées) de langue française se trouvant dans le territoire de compétence d'un conseil des écoles publiques (ou séparées) de langue anglaise coïncident. Cette détermination doit être faite séparément pour chacun des territoires de compétence des conseils d'écoles publiques (ou séparées) de langue anglaise avec lesquels le conseil d'écoles publiques (ou séparées) de langue française est coïncident.

L'effectif S'entend de l'effectif de jour à plein temps ou l'équivalent au 31 octobre 2002. Les élèves de maternelle et du jardin d'enfants représentent 0,5 EPT. Dans le cas des programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants, les effectifs sont répartis ainsi : 0,4 EPT pour la maternelle et 0,6 EPT pour le jardin d'enfants.

Aux fins du calcul du nombre d'années d'études, la maternelle et le jardin d'enfants représentent chacun 0,5 année d'études. L'éducation de l'enfance en difficulté ou les « programmes sans années d'études » ne comptent pas. Seules les années d'études ayant des élèves inscrits peuvent être comptées pour déterminer le nombre d'élèves par année d'études.*

Calcul détaillé de l'allocation pour les petites écoles - Secondaire

Total, pour toutes les écoles de :

$$\textbf{Allocation aux petites écoles} = \text{Facteur de l'école} \times \text{Facteur d'éloignement} \times \text{Effectif de l'école} \times 7\,413\,\$$$

Facteur de l'école

= 0,45 pour les écoles ayant moins de 20 élèves par année d'études,

= pour les écoles ayant de 20 à 60 élèves par année d'études,

$$0.15 \times \left(\frac{60}{\text{Nombre d'élèves par année d'études de l'école A}} \right)$$

= pour les écoles ayant de 60 à 120 élèves par année d'études,

$$0.15 \times \left(1 - \frac{\text{Nombre d'élèves par année d'études de l'école A} - 60}{60} \right)$$

$$\text{Sachant que le nombre d'élèves par année d'études de l'école A} = \frac{\text{Effectif de l'école A}}{\text{Nombre d'années d'études de l'école A}}$$

Facteur d'éloignement = si l'école A est située à plus de 80 kilomètres de toutes les autres écoles secondaires qui relèvent du conseil scolaire, le facteur de l'école A est augmenté comme suit :

---

* Source : Rapport de octobre des écoles de 2002.

Pour les écoles ayant moins de 20 élèves par année d'études, facteur d'éloignement = 2,0

Pour les écoles ayant de 20 à 120 élèves par année d'études,

$$\text{Facteur d'éloignement} = 1 + \left(\frac{40}{\text{Élèves par année d'études de l'école A} + 20} \right)$$

Pour déterminer l'éloignement d'une école publique (ou séparée) de langue française, il ne faut tenir compte que des écoles publiques (ou séparées) de langue française se trouvant dans le territoire de compétence d'un conseil des écoles publiques (ou séparées) de langue anglaise coïncident. Cette détermination doit être faite séparément pour chacun des territoires de compétence des conseils d'écoles publiques (ou séparées) de langue anglaise avec lesquels le conseil d'écoles publiques (ou séparées) de langue française est coïncident.

Effectif L'effectif s'entend de l'effectif de jour à plein temps ou l'équivalent au 31 octobre 2002, à l'exception des élèves de 21 ans et plus.

Élèves par année d'études Aux fins du calcul du nombre d'années d'études dans une école secondaire,*

École intermédiaire (7e-9e année)	1 année d'études
École secondaire (9e année-CPO)	5 années d'études
École secondaire (Pas de CPO)	4 années d'études

Les années antérieures à la 9e année ne comptent pas.

Seules les années d'études ayant des élèves inscrits peuvent être comptées pour déterminer le nombre d'élèves par année d'études.

Composante de l'allocation pour les petites écoles pour les directions d'école

Cette allocation offre un meilleur financement pour les directions d'école aux conseils qui ont une grande proportion de petites écoles. Les conseils qui reçoivent cette allocation seront libres de l'utiliser soit pour augmenter le nombre de directrices et directeurs d'école ou pour augmenter la proportion de temps que les directrices et directeurs à temps partiel consacrent à leurs fonctions de direction.

* Source : Rapports de octobre des écoles de 2002.

Le financement accordé au titre de cette allocation est offert aux directions d'école lorsque le nombre moyen de directrices et directeurs par école aux paliers élémentaire et secondaire est en deçà du seuil minimum.

Aux fins de cette composante, une école est définie comme une école qui figure à titre d'école élémentaire ou d'école secondaire dans le Système d'inventaire des installations scolaires du ministère, dans lesquelles des élèves sont inscrits pour suivre un programme scolaire de jour en 2002-2003.

*Allocation pour les directions d'école au palier élémentaire**

$$\left(0{,}69 - \frac{\text{EQM élém.} \times 244\,\$}{79\,296\,\$ \times 1{,}12 \times \text{nombre écoles élém.}}\right) \times 79\,296\,\$ \times 1{,}12 \times \text{nbre écoles élém.}$$

*Allocation pour les directions d'école au palier secondaire***

$$\left(0{,}40 - \frac{\text{EQM sec.} \times 107\,\$}{86\,479\,\$ \times 1{,}12 \times \text{nbre écoles sec.}}\right) \times 86\,479\,\$ \times 1{,}12 \times \text{nbre écoles sec.}$$

Allocation aux conseils scolaires ruraux et éloignés

L'allocation aux conseils scolaires ruraux et éloignés a été modifiée en 2001-2002 pour inclure des nouveaux critères d'admissibilité qui reflètent mieux les caractéristiques géographiques qui font augmenter les coûts des conseils scolaires. On avait alors ajouté 32 millions de dollars à cette allocation en appui aux nouveaux critères.

Ce financement tient compte des coûts plus élevés pour les biens et les services pour les petites écoles ainsi que pour les conseils scolaires qui sont éloignés des principaux centres urbains ou dont les écoles sont éloignées les unes des autres.

---

* 244 $ et 107 $ correspondent à la composante de la subvention de base par élève attribuée aux directrices et directeurs d'école aux paliers élémentaire et secondaire respectivement.
79 296 $ et 86 479 $ sont les salaires repères des directrices et directeurs d'école aux paliers élémentaire et secondaire respectivement.
1,12 est le niveau reconnu d'avantages sociaux (12 %) attribuable aux directrices et directeurs d'école dans la subvention de base par élève.

** Ibid.

Trois facteurs entrent dans le calcul de la subvention.

1.l' effectif scolaire des conseils

2.l'éloigneme nt des centres urbains

3.l'épa rpillement de la population scolaire

1) Effectif scolaire des conseils

Cette composante appuie les coûts plus élevés par élève relatifs aux biens et aux services que doivent payer les petits conseils scolaires.

Effectifs	**Subvention par élève**
0 - 4 000 élèves	287 $ - (EQM des écoles de jour x 0,156)
4 000 - 8 000 élèves	224,5 $ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,177)
8 000 - 16 000 élèves	153 $ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,194)

2) Équivalent distance/facteur urbain/français

Cette composante tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services reliés à l'éloignement et à la présence ou l'absence de centres urbains. Elle reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française du Sud de l'Ontario qui fonctionnent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

La distance (appelée « D » dans la formule ci-dessous) est mesurée de la ville (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus proche au village le plus rapproché du centre géographique du conseil.

Allocation liée à la distance/facteur urbain = ***(allocation par élève axée sur la distance (D) x facteur urbain)***

Distance	**Subvention par élève**
0 – 150 km	0 $
150 – 650 km	0,974 $ x (D-150)
650 – 1 150 km	490 $+ 0,135 $ x (D-650)
1 150 km et plus	555 $

Ville dans le territoire d'un conseil scolaire de	Facteur urbain
0 – 25 000 habitants	1
25 000 – 200 000 habitants	$1 - \left(\frac{population - 25\,000}{175\,000}\right)$
200 000 habitants et plus	0

Équivalent pour la distance

Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit l'allocation pour la distance/facteur urbain, soit une allocation pour la distance de 160 $ par élève.

3) Éparpillement de la population scolaire

Cette composante tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est éparpillée. On calcule l'éparpillement (en kilomètres) à l'aide de la technologie du Système d'information géographique (SIG).

La mesure de l'éparpillement de la population scolaire comprend :

- La distance moyenne entre les conseils scolaires, calculée selon le trajet le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, et
- La distance routière moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école du conseil, selon la route la plus courte entre le bureau du conseil scolaire et chaque école.

L'éparpillement moyen est exprimé sous forme de moyenne pondérée des deux distances (moyenne de la distance entre chaque école pondérée à 0,8 et moyenne de la distance entre le bureau d'un conseil et chaque école pondérée à 0,2).

Éparpillement moyen	Allocation par élève
0 - 14 km	0 $
14 km et plus	4,25 $ x (éparpillement moyen -14)

L'allocation de chaque conseil pour cette composante est fixée à la colonne 4 du tableau 4 du règlement visant le financement axé sur les besoins des élèves pour 2002-2003.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour 2002-2003 comporte trois volets :

- Facteurs démographiques,
- Alphabétisation des jeunes enfants,
- Formation de base en langue et en mathématiques pour la 7e à la 10e année

Un financement de 293 millions de dollars est prévu au titre de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Facteurs démographiques

Cette composante de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage fournit un financement aux conseils scolaires en fonction des indicateurs socio-économiques associés aux élèves présentant un risque élevé d'échec scolaire. Cette subvention permet aux conseils de dispenser un large éventail de programmes en vue d'améliorer le rendement scolaire de ces élèves. Les conseils disposent d'une plus grande souplesse pour déterminer les programmes et l'appui qu'ils offriront au moyen de ce financement.

Pour 2002-2003, le financement sera augmenté de 15 millions de dollars suivant les recommandations du Groupe de travail sur la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, lequel s'est réuni au cours de l'automne 2001 pour examiner diverses options en vue de réviser le mode d'attribution de cette subvention. Le Groupe de travail a proposé une nouvelle formule de financement qui utilise des données statistiques plus récentes et une meilleure méthode de répartition.

Tous les conseils scolaires recevront une augmentation de leur subvention au titre du volet démographique grâce à cette majoration de 15 millions de dollars. Selon les modifications apportées, l'affectation de la subvention de 2001-2002 sera maintenue et la nouvelle méthode de répartition sera utilisée pour distribuer la somme additionnelle de 15 millions de dollars qui vient enrichir la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Faits saillants de la majoration de 15 millions de dollars en 2002-2003

La nouvelle portion de 15 millions de dollars du volet démographique est déterminée selon les facteurs socio-économiques suivants selon le recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Seuil de faible revenu (SFR)	Le pourcentage de toutes les personnes vivant en dessous du seuil de faible revenu (SFR).	4
Faible scolarité	Le pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9e année.	1
Immigration récente	Le pourcentage de toutes les personnes qui ont immigré au Canada entre 1991 et 1996.	1
Famille monoparentale	Le pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	1
Origine autochtone	Le pourcentage de toutes les personnes définissant leur origine ethnique comme « autochtone ».	1

Modèle de répartition de la majoration de 15 millions de dollars

1. Les écoles sont placées par ordre pour chaque indicateur.

2. Selon leur rang pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève suivant l'échelle des unités de financement. Les 40 pour 100 des écoles comptant le plus d'élèves à risques pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle des unités de financement prévoit une augmentation graduelle du montant par élève selon la proportion des facteurs de risques dans l'école.

3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école pour donner le total des unités de financement pour l'école pour cet indicateur. Les unités de financement pour tous les indicateurs sont ensuite additionnées pour donner le total des unités de financement pour l'école.

4. Le financement total est réparti entre les écoles proportionnellement à leurs unités de financement.

$$\textit{Valeur des unités de financement} = \frac{\textit{Financement total disponible}}{\textit{Total des unités de financement}}$$

Financement de l'école = Unités de financement x Valeur des unités de financement(aide à l'apprentissage)

5. Le financement des écoles est additionné pour déterminer le financement total de chaque conseil scolaire.

Modèle de répartition de la somme de 189 millions de dollars

Les 189 millions de dollars de la composante pour facteurs démographiques, maintenue des années passées, est établie en fonction des indicateurs socio-économiques suivants :

Indicateur	Description	Taux provincial
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le seuil de faible revenu (SFR). Le SFR, qui varie d'une collectivité à une autre, est établi par Statistique Canada.	13,1 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9e année.	11,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1988 à 1991.	3,25 %
Statut d'autochtone	Pourcentage de la population ayant indiqué « autochtone » comme seule origine ethnique.	0,7 %

Le financement est fondé sur :

- les secteurs de dénombrement admissibles du conseil;
- les unités de financement dans ces secteurs; et
- la répartition des unités de financement entre chaque conseil des secteurs admissibles.

Secteur admissible

Le secteur utilisé aux fins du calcul est un secteur de dénombrement. Un secteur est admissible lorsque le pourcentage de la population visée par l'un ou l'autre des quatre indicateurs socioéconomiques représente au moins le double du pourcentage provincial. Le montant de la subvention qui sera versée à un secteur de dénombrement jugé admissible selon n'importe lequel des quatre indicateurs est calculé selon le pourcentage de la population de ce secteur qui vit sous le SFR.

Unités de financement

$$\text{Unités de financement} = \text{nbre d'enfants (moins de 18 ans)} \times \left(\frac{\text{\% de la population du secteur sous le SFR}}{\text{\% de la population provinciale sous le SFR}} \right)$$

Dans certains cas, Statistique Canada n'a pas déterminé le SFR dans certains secteurs de dénombrement admissibles en raison d'un faible taux de réponse. Dans ce cas, le calcul des unités de financement se fait plutôt à partir de la variable de faible scolarité.

Exemple :

Données pour le secteur de dénombrement A :

Nombre d'enfants (moins de 18 ans)	1 300
% de la population vivant sous le SFR	11,1 %
% de la population ayant le statut d'autochtone	0,1 %
% de la population de 15 ans et plus ayant moins d'une 9e année	24,0 %
% de la population qui sont des immigrants récents	5,0 %

Dans cet exemple, le secteur de dénombrement est admissible parce que le pourcentage de la population ayant une faible scolarité est le double du pourcentage provincial.

Unités de financement pour le secteur admissible A :

$$1\ 300 \times \left(\frac{11{,}1\ (\%\ \text{de la population du secteur A sous le SFR})}{13{,}1\ (\%\ \text{de la pop. provinciale sous le SFR})} \right)$$

Les unités de financement des secteurs de dénombrement admissibles sont regroupées selon les subdivisions de recensement (SDR). Les unités de financement d'une SDR sont réparties parmi les conseils scolaires en fonction des données municipales de recensement qui précisent la population d'âge scolaire chez les électeurs francophones et anglophones des écoles publiques et séparées.

Les unités de financement auxquelles a droit le conseil sont ensuite converties en montant de subvention selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Nbre d'unités de financement du conseil}}{\text{Nbre d'unités de financement de tous les conseils}} \right) \times \text{subvention totale}$$

L'allocation de chaque conseil pour le total de la composante démographique est indiquée au tableau 5 du règlement sur le financement axé sur les besoins des élèves pour 2002-2003.

Alphabétisation des jeunes enfants

En 2000-2001, le gouvernement a commencé à accorder un financement supplémentaire continu en vue d'appuyer l'amélioration de l'alphabétisation des élèves de la maternelle à la 3e année.

Le financement de cette composante est réparti en fonction de la part de chaque conseil de l'effectif de la maternelle à la 3e année (effectif quotidien moyen). La subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage est de 115 $ pour chaque jeune enfant.

Les conseils doivent affecter leurs ressources avant tout aux élèves qui en ont le plus besoin : les élèves de la 1re à la 3e année dont les notes sont au niveau 1 (D selon le bulletin scolaire) ou moins (R selon le bulletin scolaire) et les élèves de maternelle et du jardin d'enfants qui ont besoin de cours de rattrapage d'après l'évaluation de leurs capacités de lecture.

Pour l'année scolaire 2002-2003, les conseils devront produire un rapport détaillé décrivant à quoi a été affecté ce financement au titre de l'alphabétisation des jeunes enfants.

Formation de base en lecture et en mathématiques pour les élèves de la 7e à la 10e année

En 2000-2001, une subvention a été ajoutée au financement des programmes d'aide à l'apprentissage pour aider les conseils à offrir une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés de lecture, d'écriture et des mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10e année.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures normales de classe pour :

- Un cours de formation de base en langue et en mathématiques pour les élèves de 7e et 8e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école régulière a recommandé un programme de rattrapage en langue et en mathématiques.
- Un cours ne donnant pas droit à un crédit de formation de base en langue et en mathématiques pour les élèves de 9e et 10e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école régulière a recommandé un programme de rattrapage en langue et en mathématiques.
- Un cours de formation de base en langue et en mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'une ou d'un élève de n'importe quelle année d'études pour lequel la directrice ou le directeur de l'école régulière a recommandé un programme de rattrapage en langue et en mathématiques.

À compter de 2001-2002, le financement par élève au titre de cette composante est passé de 2 294 $ à 4 843 $ par effectif quotidien moyen, de sorte qu'une classe de dix élèves correspond au coût moyen d'un enseignant ou d'une enseignante en éducation permanente. Cette augmentation touche les programmes d'été ainsi que les programmes donnés en dehors des heures normales de classe.

Le financement du transport pour les élèves inscrits aux programmes de formation de base en langue et en mathématiques dispensés pendant l'été est assuré selon la formule suivante :

$$\frac{\textit{2002-2003 subvention de transport du conseil}}{\textit{2002-2003 EQM des élèves du conseil}} \times \textit{EQM cours de rattrapage d'été - form. de base langue et mathématiques - 7e à 10e année} \times 3$$

Dans le cadre des allocations pour les installations destinées aux élèves, des fonds pour le fonctionnement et la réfection des écoles sont également fournis pour les élèves de la 7e à la 10e année qui suivent des programmes d'été de formation de base en langue et en mathématiques.

Été 2002 et 2003

Le financement de ces programmes élargis de formation de base en langue et en mathématiques sera aussi offert, en été 2002 et 2003, pour les élèves à risque de la 7e à la 10e année et leurs parents. Le financement du transport des élèves participant à ces programmes durant l'été 2002-2003 continuera d'être assuré au niveau plus élevé de financement fourni en 2000-2001.

Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes

Un financement de 141 millions de dollars est prévu au titre de la subvention pour l'éducation permanente et autres programmes.

Cette subvention appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des programmes d'éducation permanente tels que les programmes de français langue seconde ou d'anglais langue seconde pour adultes, les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits ouvrant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et l'apprentissage autonome.

Un financement est fourni pour les cours de transition ou de liaison facilitant le transfert des élèves entre les cours théoriques et appliqués au palier secondaire, ainsi que pour les cours donnant droit à des crédits partiels tel que le permet la réforme des écoles secondaires. La subvention fournit les fonds nécessaires pour les cours que doivent suivre les élèves du palier secondaire qui souhaitent changer de type de cours conformément à la section 5.6 de la publication du ministère *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9e à la 12e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999.*

Ce financement appuie la prestation de cours valant un crédit aux élèves d'école secondaire pendant l'été ou à l'extérieur des heures de classes (par exemple, en soirée).

Le financement est également accordé aux programmes de langues internationales pour les élèves du palier élémentaire.

Le financement au titre de l'éducation permanente et des programmes de cours d'été correspond toujours à 2 294 $ par EQM (excluant les élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité).

Le financement pour les élèves des écoles de jour âgés de 21 ans est de 2 294 $ par EQM. Les composantes pour le fonctionnement des écoles et pour la réfection des écoles (dans le cadre de la subvention pour les installations destinées aux élèves) sont versées pour ces élèves de même que pour les élèves inscrits au programme de cours d'été et à des cours de l'éducation permanente de jour ouvrant droit à un crédit.

La subvention pour les langues internationales accordée aux conseils scolaires offrant des programmes approuvés d'enseignement des langues internationales dans une langue autre que le français ou l'anglais est fondée sur un taux de 41 $ par heure d'enseignement en classe lorsque le nombre moyen d'élèves par classe est d'au moins 25 élèves pour le conseil. Lorsque le nombre moyen d'élèves par classe est inférieur à 25 élèves pour le conseil qui offre ce programme, la subvention de 41 $ par heure d'enseignement en classe sera réduite d'un dollar pour chaque élève en-dessous de 25.

Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

La subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant permet d'assumer les coûts de la rémunération du personnel enseignant, en reconnaissant que les coûts salariaux varient selon les qualifications et l'expérience.

La somme de 558 millions de dollars est prévue pour la subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant, dont 80 millions de dollars pour la composante Aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédit par élève.

La subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant est versée aux conseils dont les enseignantes et les enseignants, en raison de leurs qualifications et expérience, touchent des salaires supérieurs au niveau servant au calcul de la subvention de base.

La subvention par élève de l'élémentaire est calculée selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Somme de} \left(\begin{array}{l}\text{enseignants de l'élémentaire} \\ \text{sur la grille ordinaire}\end{array} \times \begin{array}{l}\text{matrice relative} \\ \text{au traitement}\end{array} \right)}{\text{Nbre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right) \times 2\,648\,\$$$

La subvention par élève du secondaire est calculée selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Somme de} \left(\begin{array}{l}\text{enseignants du secondaire} \\ \text{sur la grille ordinaire}\end{array} \times \begin{array}{l}\text{matrice relative} \\ \text{au traitement}\end{array} \right)}{\text{Nbre d'enseignants du secondaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right) \times 3\,222\,\$$$

Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants

Qualifications et expérience*	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5788	0,5788	0,5788	0,6229	0,6487	0,7081	0,7449
1	0,6127	0,6127	0,6127	0,6540	0,6864	0,7502	0,7926
2	0,6332	0,6332	0,6332	0,6989	0,7318	0,7969	0,8432
3	0,6523	0,6523	0,6523	0,7416	0,7743	0,8442	0,8925
4	0,7149	0,7149	0,7149	0,7814	0,8158	0,8953	0,9443
5	0,7698	0,7698	0,7698	0,8234	0,8606	0,9435	0,9975
6	0,8225	0,8225	0,8225	0,8655	0,9042	0,9866	1,0473
7	0,8694	0,8694	0,8694	0,9073	0,9472	1,0363	1,099
8	0,8900	0,8900	0,8900	0,9485	0,9876	1,0860	1,1512
9	0,9154	0,9154	0,9154	1,0025	1,0411	1,1534	1,2026
10	0,9667	0,9667	0,9667	1,0451	1,0989	1,2136	1,2949

La matrice relative au traitement prévoit un repère de 50 975 $ pour les salaires du personnel enseignant et exclut les conseillères et conseillers pédagogiques ainsi que la composante administrative des fonctions des directrices et directeurs d'école et des directrices adjointes et directeurs adjoints. Ces éléments doivent donc être exclus de la grille ordinaire du conseil pour le calcul de la subvention visant les qualifications et l'expérience. Le personnel enseignant qui participe aux programmes AAS, niveau 4, est également exclu de la grille de distribution du conseil, car les coûts d'enseignement de ces programmes sont financés au moyen du financement pour l'enfance en difficulté et les élèves qui participent à ces programmes ne sont pas comptés comme des élèves par le conseil.

La distribution des enseignantes et enseignants en date du 31 octobre 2002 doit servir au calcul de la subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant de 2002-2003. Si la catégorie de qualification à laquelle appartient une enseignante ou un enseignant est changée après le 31 octobre 2002 et que le changement, aux fins de l'établissement des salaires, est rétroactif à octobre 2002 ou à une date antérieure, la nouvelle catégorie de qualifications est utilisée pour le calcul.

Comme en 2001-2002, le financement axé sur les besoins des élèves continuera de tenir compte de l'expérience réelle des enseignantes et des enseignants et garantira que les demandes relatives à la subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant sont uniformes en reconnaissant les années partielles d'expérience en

---

* Source : Formulaire A des données, 31 janvier 1998, et Formulaire A, 31 janvier 1998, fournis à la Commission des relations de travail en éducation.

enseignement plutôt qu'en les éliminant. Les conseils doivent placer les enseignantes et enseignants sur la grille d'expérience en arrondissant l'expérience d'une année partielle au nombre entier d'années d'expérience le plus près.

Aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédits par élève

Cette composante de la subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant affecte des fonds au palier secondaire lorsque la charge moyenne des élèves du palier secondaire dépasse 7,2 crédits par élève. L'aide spéciale est fournie à l'égard de charges moyennes pouvant aller jusqu'à 7,5 crédits par élève.

Cette aide spéciale est calculée comme suit :

{Nombre moyen de crédits de palier secondaire par élève pour le conseil pendant l'année scolaire 2001-2002 [jusqu'à concurrence de 7,5] - 7,2} / 7,2	x	*3 011 $ pour les titulaires de classe et le temps de préparation*	x	*EQM de jour des écoles secondaires pour 2002-2003 (excluant les élèves de 21 ans et plus)*

Aux fins du calcul du nombre moyen de crédits par élève du palier secondaire, on comptera un équivalent de 8 crédits pour un élève d'un programme secondaire d'éducation de l'enfance en difficulté inscrit à temps plein dans des programmes ne donnant pas droit à des crédits.

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études

Cette subvention fournit à tous les conseils scolaires un niveau équitable de fonds pour appuyer l'apprentissage des élèves jusqu'à la 3e année.

Un financement de 9,6 millions de dollars est prévu au titre de la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études.

Les fonds versés sont établis de la même façon pour les élèves inscrits en maternelle que pour les autres élèves, au moyen de la subvention de base, des subventions à des fins particulières et des subventions pour les installations destinées aux élèves. Le financement pour les élèves de maternelle se fonde sur 0,5 EQM

Les conseils qui n'offrent pas de programme de maternelle reçoivent une subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études de 652 $ par élève selon l'effectif du jardin d'enfants à la 3e année. La subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études a été établie à un niveau équivalant au financement moyen qu'un conseil recevrait s'il offrait la maternelle.

En règle générale, les conseils qui offrent la maternelle ne pourront demander la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études. Cependant, dans certains cas, les conseils qui offrent la maternelle sur une partie seulement de leur territoire pourront demander la subvention pour le reste du territoire. Le ministère a établi la formule suivante pour aider les conseils qui veulent appuyer l'apprentissage durant les premières années d'études de la façon qui répond le mieux aux besoins locaux :

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études

652 $	*x*	*EQM du conseil (Jardin d'enfant à 3e année)*	–	*EQM de maternelle*	*x*	*Allocation par élève de l'élémentaire en 2002-2003*

L'allocation par élève de palier élémentaire du conseil pour 2002-2003 comprend du financement au titre de :

- la subvention de base;
- les subventions à des fins particulières, à l'exclusion de la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études; l'éducation permanente et autres programmes; de la composante de formation de base en langue et en mathématiques pour les 7e à 10e années de la subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage; de la subvention pour le français langue seconde pour les programmes de base et les programmes intensifs;

- les subventions pour les installations destinées aux élèves, à l'exclusion des montants alloués à la dette, à la réfection des écoles et aux nouvelles places.

Aux fins du calcul de cette subvention, les élèves de maternelle et de jardin d'enfants inscrits dans un programme combiné sont comptés comme des élèves à mi-temps.

Subvention pour le transport des élèves

La subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour leur permettre de financer les coûts du transport des élèves, y compris le transport des élèves ayant des besoins particuliers, entre leur domicile et l'école ou entre écoles.

Un financement de 611 millions de dollars est prévu au titre de la subvention pour le transport des élèves.

Changements en 2002-03

Le gouvernement a approuvé une augmentation du financement de base des services de transport qui entra en vigueur à compter de 2002-2003. L'allocation de base pour les transports versée à chaque conseil scolaire sera augmentée d'un montant correspondant à sa part des 29,1 millions de dollars (soit 22,9 millions de dollars pour l'augmentation des coûts et 6,2 millions de dollars pour compenser l'effet de la baisse des effectifs) qui ont été affectés à titre provisoire en décembre 2001 pour l'année scolaire 2001-2002.

Comme par le passé, l'allocation de base pour les transports sera redressée pour tenir compte de la fluctuation des effectifs. Les conseils qui accusent une baisse de leurs effectifs, cependant, seront admissibles à des fonds additionnels pour compenser l'effet de la baisse des effectifs sur les services de transport.

En 2002–2003, la subvention pour le transport des élèves contient deux composantes décrites ci-dessous. De plus, une allocation pour les transports est prévue dans le cadre de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour les programmes de rattrapage en lecture et en mathématiques qui sont offerts pendant l'été.

Subvention pour le transport (excluant les écoles provinciales)

Allocation de 2001-2002, plus la part du conseil de l'investissement additionnel de décembre 2001 pour les transports (29,3 M $) moins les dépenses de 2001-2002 pour le transport des élèves des écoles provinciales	x	$\frac{\text{EQM de jour du conseil, 2002-2003}}{\text{EQM de jour du conseil, 2001-2002}}$

Remarque : L'EQM de jour des écoles comprend les élèves de la maternelle au CPO du conseil, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Financement pour le transport des élèves des écoles provinciales

Ce financement est accordé en fonction des dépenses du conseil en 2002-2003 qui sont approuvées par le ministre pour le transport des élèves des écoles provinciales.

Nouvelle approche au financement des services de transport

L'augmentation de la subvention pour le transport des élèves en 2002-2003 vise à aider les conseils scolaires jusqu'à l'instauration d'une nouvelle formule de financement des services de transport.

Le ministère continue à améliorer son projet d'instauration d'un nouveau mode de financement des transports et il présentera des recommandations au gouvernement au cours de l'année scolaire 2002-2003.

En mars 2000, le gouvernement a annoncé un prêt sans intérêt de 7 millions de dollars pour aider les conseils à se doter de la technologie nécessaire pour gérer les services de transport des élèves. Ce prêt devrait être remboursé pour la fin de l'année scolaire 2002-2003.

Redressement pour baisse des effectifs

Pour 2002-2003, le gouvernement a apporté une amélioration à la formule de financement axé sur les besoins des élèves pour aider les conseils scolaires qui font face à une baisse d'effectifs. Un financement de 17 millions de dollars est prévu au titre du redressement pour la baisse des effectifs.

Comme une grande partie des recettes des conseils scolaires provenant des subventions de la formule de financement axé sur les besoins des élèves est calculée en fonction des effectifs, les conseils qui accusent une baisse d'effectifs voient également leurs recettes diminuer. C'est là une conséquence appropriée, puisque les conseils n'ont plus besoin d'avoir le même nombre d'enseignants et d'autres soutiens lorsqu'ils ont moins d'élèves.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent être redressés facilement. Par exemple, les dépenses pour le personnel enseignant en classe peuvent être réduites en modifiant l'organisation des classes pour tenir compte des effectifs réduits. Mais d'autres dépenses ne peuvent être modifiées aussi facilement. Par exemple, la réduction du nombre d'élèves ne permet pas de réduire le nombre de secrétaires à l'école, ou de réduire les coûts de chauffage ou d'éclairage.

La question de la baisse des effectifs prendra de l'importance au cours des quelques prochaines années, puisque la croissance du taux global des effectifs ralentit et que, selon les prévisions, un nombre accru de conseils scolaires connaîtront une baisse de leurs effectifs pendant le reste de la présente décennie.

À l'automne 2001, en réponse à des préoccupations soulevées par ses partenaires du monde de l'éducation, le ministère a établi un Groupe de travail sur la baisse des effectifs, auquel on a demandé d'analyser l'incidence de la baisse des effectifs sur les recettes du financement axé sur les besoins des élèves, et de comparer la baisse des recettes à la capacité des conseils scolaires de réduire les coûts au fur et à mesure que les effectifs diminuent. Le groupe de travail a utilisé cette analyse pour formuler des recommandations sur la façon de redresser le financement axé sur les besoins des élèves pour permettre aux conseils de s'adapter à la baisse des effectifs.

L'analyse du groupe de travail montre que, en moyenne, les recettes provenant du financement axé sur les besoins des élèves diminuent d'environ 78 pour 100 de la baisse des effectifs d'un conseil scolaire. (La réduction des recettes n'est pas de 100 pour 100 parce que certaines subventions ne sont pas liées à l'effectif – par exemple, la subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant).

En revanche, les conseils, en moyenne, sont capables de réduire leurs dépenses de 58 pour 100 seulement de la baisse d'effectifs.

Pour combler l'écart entre la perte de recettes et la capacité des conseils de réduire les coûts, le groupe de travail a recommandé d'instaurer un rajustement pour baisse des effectifs afin de donner aux conseils scolaires deux ans pour réduire leurs dépenses proportionnellement à la baisse de leurs effectifs. L'allocation retarde de deux ans la perte de recettes découlant de la baisse des effectifs.

Redressement pour baisse des effectifs en 2002-2003

Pour la première année (2002-03), le redressement est calculé ainsi :

1. Déterminer la diminution des recettes de fonctionnement entre 2001-2002 et 2002-2003, à l'exclusion de l'effet des nouvelles affectations ajoutées au financement axé sur les besoins des élèves en 2002-2003 (A dans la formule suivante).

$A = B - C$

Lorsque :

B = Total des fonds de fonctionnement de 2001-2002, y compris l'allocation fournie au conseil pour les transports en vertu du Règlement de l'Ontario 485/01 (à l'exclusion de l'AAS, de la subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant, de la subvention pour l'éducation permanente et autres programmes, et de la composante démographique de la subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage).

C = Total des fonds de fonctionnement de 2002-2003 (à l'exclusion de la nouvelle affectation de 100 $ par élève de l'allocation pour les priorités locales, de l'AAS, de la subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant, de la subvention pour l'éducation permanente et autres programmes, et de la composante démographique de la subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage).

2. Calculer la réduction des dépenses que le conseil devrait pouvoir réaliser en raison de la baisse des effectifs (D). Cela équivaut à 58 pour 100 du pourcentage de la baisse d'effectifs appliqué aux recettes de fonctionnement de 2001-2002.

$D =$ *(58% du taux de la baisse d'effectifs) x B*

3. Lorsque les recettes ont diminué, déterminer le montant de la baisse des recettes de fonctionnement dépassant la réduction prévue des dépenses du conseil (E). (Un conseil est admissible au redressement pour baisse des effectifs uniquement si la baisse de ses recettes de fonctionnement est plus importante que la réduction prévue des dépenses).

$E = A - D$

4. Appliquer un facteur de mesure (G) pour déterminer le redressement pour baisse des effectifs (F). Le facteur de mesure tient compte du fait que, plus la baisse d'effectifs est importante, plus il est difficile de redresser les dépenses.

Multiplier le résultat du calcul précédent par le facteur de mesure.

$F = G \times E$

Le tableau qui suit donne des exemples de facteurs d'évaluation qui ont été établis pour trois différentes fourchettes de baisse d'effectifs :

Fourchette du pourcentage de la baisse des effectifs	Facteur de mesure pour la fourchette de baisse des effectifs
jusqu'à 0,25 %	0,5
de 0,25 % à 1,5%	1
plus de 1,5 %	1,5

Le tableau qui suit donne des exemples de facteurs de mesure pour des pourcentages précis de baisse d'effectifs.

Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur	Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur	Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur
0,1 %	0,50000	1,1 %	0,88636	2,1 %	1,08333
0,2 %	0,50000	1,2 %	0,89583	2,2 %	1,10227
0,3 %	0,58330	1,3 %	0,90385	2,3 %	1,11957
0,4 %	0,68750	1,4 %	0,91071	2,4 %	1,13542
0,5 %	0,75000	1,5 %	0,91667	2,5 %	1,15000
0,6 %	0,79170	1,6 %	0,95313	2,6 %	1,16346
0,7 %	0,82140	1,7 %	0,98529	2,7 %	1,17593
0,8 %	0,84380	1,8 %	1,01389	2,8 %	1,18750
0,9 %	0,86110	1,9 %	1,03947	2,9 %	1,19828
1,0 %	0,87500	2,0 %	1,06250	3,0 %	1,20833

Pour déterminer le facteur de mesure (G) d'un conseil qui fait face à une baisse d'effectifs, appliquer la formule suivante (jusqu'à cinq décimales) :

$$H = 1 - \frac{\text{2002–2003 EQM de jour du conseil}}{\text{2001–2002 EQM de jour du conseil}}$$

Remarque : L'EQM de jour des écoles comprend les élèves de la maternelle au CPO du conseil, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Si le chiffre H ne dépasse pas 0,00025, le facteur de mesure est 0,5.

Si le chiffre H est supérieur à 0,0025 mais égal ou inférieur à 0,015, le facteur de mesure est calculé ainsi :

$$G = \frac{(H - 0{,}0025) + 0{,}00125}{H}$$

Si le chiffre H est supérieur à 0,015, le facteur de mesure est calculé ainsi :

$$G = \frac{1{,}5\,(H - 0{,}015) + 0{,}01375}{H}$$

Le tableau qui suit donne un exemple du calcul du redressement pour baisse des effectifs :

Exemple - conseil fictif	en millions de dollars		
	2001-2002	2002-2003	2003-2004
% de baisse des effectifs		2,0 %	2,2 %
Recettes de fonctionnement	300	295,32	290,25
Baisse des recettes de fonctionnement		4,68	5,07
Prévisions de la réduction des dépenses (58 % x % baisse des effectifs x recette de fonctionnement de l'année précédente)		3,48	3,77
Redressement pour baisse des effectifs avant application du facteur de mesure (Baisse des recettes de fonctionnement moins réduction des dépenses)		1,2	1,3
Facteur de mesure		1,0625	1,1023
Redressement pour baisse des effectifs après application du facteur de mesure		1,28	1,43
Redressement pour la deuxième année (Redressement pour baisse des effectifs de l'année précédente x 0,5)			0,64
Total du redressement pour baisse des effectifs		1,28	2,07

Remarque : Pour chaque année, les recettes de fonctionnement ne comprennent pas l'AAS, la subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant, la subvention pour l'éducation permanente et autres programmes, et la composante démographique de la subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage.

Les recettes de fonctionnement de 2002-2003 excluent également l'augmentation de l'allocation pour les priorités locales.

Les recettes de fonctionnement de 2003-2004 excluent également les nouvelles affectations et le redressement pour baisse des effectifs de 2002-2003.

Prière de noter : le calcul du redressement pour baisse des effectifs donné ci-dessus n'est qu'un exemple pour illustrer l'intention de cette politique. Les calculs réels pour 2003-2004 et les années suivantes seront établis selon les règlements sur les subventions qu'approuvera le ministère pour les années à venir.

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Cette subvention à des fins particulières finance les frais d'administration et de gestion, y compris les frais de fonctionnement des bureaux des conseils et de leurs installations centrales. Cette subvention vise à financer les frais de personnel et les dépenses des conseils, y compris celles qui sont reliées aux agentes et agents de supervision et à leur personnel de secrétariat. Le financement comprend quatre volets :

- Conseillères et conseillers scolaires
- Directrices et directeurs de l'éducation; agentes et agents de supervision
- Administration du conseil scolaire, et
- Multi-municipalités

Un financement de 456 millions de dollars est prévu au titre de la subvention pour l'administration et la gestion des conseils.

Conseillères et conseillers scolaires

Cette composante, qui est fondée sur le nombre de conseillères et conseillers, vise à financer les honoraires, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères et conseillers (p. ex., conférences). Les montants suivants sont versés :

5 000 $	*x*	*nombre de conseillères ou conseillers (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires*
5 000 $	*x*	*nombre de conseillères ou conseillers (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts*
10 000 $		*par conseil pour les honoraires additionnels de la présidente ou du président et de la présidente adjointe ou du président adjoint*
5 000 $		*par conseil pour les frais de déplacement et les dépenses (mais pas les honoraires) des représentantes et représentants des élèves*

Les frais d'adhésion et les frais de secrétariat des conseillères et conseillers sont également financés à même l'enveloppe réservée à l'administration du conseil si nécessaire.

Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision

La subvention repose sur les coûts visant une directrice ou un directeur de l'éducation par conseil et un certain nombre d'agentes et d'agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil. Cette composante vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ce personnel. En plus, cette composante tient compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils à faisant appel à l'allocation réservée aux conseils scolaires éloignés et ruraux de la subvention pour raisons d'ordre géographique, la composante des facteurs démographiques de la subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage et la subvention pour les nouvelles places pour calculer les niveaux de financement.

Directrices et directeurs de l'éducation; agentes et agents de supervision

		2002-2003
Montant de base		418 000 $
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves		11 $
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants		16 $
Montant par élève pour le reste des élèves		21 $
%	de la subvention aux conseils pour raisons d'ordre géographique (conseils scolaires ruraux et éloignés)	2 %
%	de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (composante démographique)	0,5 %
%	de l'allocation pour les nouvelles places	1 %

Frais d'administration des conseils

Ce volet finance les fonctions administratives des conseils et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations. Tout comme le volet visant les directrices et directeurs de l'éducation et les agentes et agents de supervision, le volet des frais d'administration des conseils est établi en tenant compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils et vise à couvrir les dépenses et les frais relatifs au personnel de soutien de la directrice ou du directeur, des agentes et agents de supervision et, s'il y a lieu, des conseillères et conseillers.

Les montants suivants sont versés :

Composante des frais d'administration des conseils	
	2002-2003
Montant de base	80 940 $
Montant par élève	176 $
% de la subvention pour raisons d'ordre géographique (conseils scolaires ruraux et éloignés)	11 %
% de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (composante démographique)	0,5 %
% de l'allocation pour les nouvelles places	1 %

Aux fins du calcul de la subvention, l'effectif représente l'EQM de jour du conseil (de la maternelle au CPO, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

Composante multi-municipalités

En 2001-2002, une nouvelle composante a été ajoutée à l'allocation pour l'administration des conseils pour reconnaître les frais additionnels des conseils qui doivent traiter avec un grand nombre de municipalités et autres organismes d'administration locaux. Les conseils engagent des frais lorsqu'ils traitent avec les municipalités au sujet des impôts fonciers. Ils doivent aussi conclure des protocoles ou des ententes avec les organismes locaux tels la police et les sociétés d'aide à l'enfance.

Un financement supplémentaire est accordé aux conseils dont le territoire comprend plus de 30 municipalités.

La somme de la composante multi-municipalités se calcule comme suit :

ALLOCATION PAR MUNICIPALITÉ :

Nombre de municipalités	$ pour chaque municipalité
De 1 à 30	0 $
De 30 à 49	500 $
De 50 à 99	750 $
De 100 à un nombre plus élevé	1 000 $

Par exemple, un conseil dont le territoire comprend 60 municipalités aurait droit à :

pour 30 à 49 municipalités :	(20 fois 500 $)	10 000 $
pour 50 à 60 municipalités :	(11 fois 750 $)	8 250 $
Total de la somme multi-municipalités		18 250 $

Subventions pour les installations destinées aux élèves

La subvention pour les installations destinées aux élèves comprend trois principales allocations :

- l'allocation pour le fonctionnement des écoles,
- l'allocation pour la réfection des écoles,
- l'allocation pour les nouvelles places.

Un financement de 2,31* milliards de dollars est prévu au titre des subventions pour les installations destinées aux élèves.

L'allocation pour le fonctionnement des écoles finance les frais de fonctionnement (c.-à-d. chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) des écoles. L'allocation pour la réfection des écoles vise à financer la réparation et la rénovation des écoles. Enfin, l'allocation pour les nouvelles places permet aux conseils scolaires de construire de nouvelles écoles ou des annexes s'ils ont démontré qu'ils utilisent pleinement leurs édifices scolaires et qu'ils ne peuvent accueillir d'effectif supplémentaire à moins de disposer de nouveaux locaux. Ces allocations sont calculées de la façon suivante.

Subvention pour le fonctionnement des écoles = *Effectif* x *Superficie repère requise par élève* x *Facteur de superficie supplémentaire* x *Coût repère pour le fonctionnement des écoles par pi²*

*Plus subvention complémentaire pour le fonctionnement des écoles***

Subvention pour la réfection des écoles = *Effectif* x *Superficie repère requise par élève* x *Facteur de superficie supplémentaire* x *Coût repère pour la réfection des écoles par pi²*

*Plus subvention complémentaire pour la réfection des écoles***

---

* Ces montants reflètent les projections du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2002-2003. Le financement réel variera au cours de l'année scolaire en fonction de l'effectif scolaire des conseils et leurs décisions en matière des programmes.

** La subvention complémentaire s'adresse exclusivement aux écoles qui offrent un programme des écoles ordinaires de jour (excluant les écoles de jour pour les adultes) et qui n'occupent pas entièrement tous les locaux.

Subvention pour les nouvelles places	=	*Effectif dépassant la capacité*	x	*Superficie repère requise par élève*	x	*Coût repère pour la construction de nouvelles écoles par pi²*
		Pression exercée par l'effectif	x	*Superficie repère requise par élève*	x	*Coût repère pour la construction de nouvelles écoles par pi²*
		Pression de la transition sur le capital	x	*Superficie repère requise par élève*	x	*Coût repère pour la construction de nouvelles écoles par pi²*
Somme des trois volets x le facteur de redressement géographique						

Les facteurs servant à déterminer la subvention pour les installations destinées aux élèves sont décrits ci-dessous :

Effectif

Effectif à l'élémentaire : Effectif quotidien moyen de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1re à la 8e année

Effectif au secondaire : Effectif quotidien moyen de jour des élèves de la 9e année au CPO, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus

Effectif adulte* : Effectif quotidien moyen de jour des élèves de 21 ans et plus, plus l'effectif quotidien moyen des élèves des cours de l'éducation permanente durant le jour ouvrant droit à un crédit (à l'exclusion des élèves inscrits à des programmes d'études indépendantes par correspondance, mais incluant les élèves inscrits à des programmes d'été)

Repères

Superficie requise par élève - élémentaire : 100 pieds carrés

Espace pour l'enseignement et les activités auxiliaires suffisant pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études élémentaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'apprentissage et de langues (p. ex., ALS).

---

* S'applique seulement au calcul des allocations pour le fonctionnement des écoles et pour la réfection des écoles.

Superficie requise par élève - secondaire : 130 pieds carrés

Espace pour l'enseignement et les activités auxiliaires suffisant pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études secondaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'apprentissage et de langues (p. ex., ALS).

Superficie requise par élève - adulte : 100 pieds carrés

Superficie inférieure à celle qui est prévue pour le palier secondaire, car moins d'espace est nécessaire pour l'éducation d'élèves ayant des besoins particuliers.

Frais de fonctionnement : Le repère de financement pour l'allocation relative à l'exploitation des écoles est de 5,20 $ par pied carré.

Frais de réfection : moyenne pondérée de 0,64 $ le pied carré et de 0,96 $ le pied carré pour les écoles de plus et de moins de 20 ans respectivement.

Frais de construction,élé mentaire : 11,00 $ le pied carré

Cela représente un coût estimatif de 117 $ le pied carré, y compris les droits et taxes, pour la construction de nouvelles écoles élémentaires, l'ameublement et l'équipement, amorti sur 25 ans.

Frais de construction, secondaire : 12,00 $ le pied carré

Cela représente un coût estimatif de 126 $ le pied carré, y compris les droits et taxes, pour la construction de nouvelles écoles secondaires, l'ameublement et l'équipement, amorti sur 25 ans.

Facteur de redressement géographique

Un facteur de redressement géographique s'applique à l'allocation pour les nouvelles places afin de tenir compte de la variation des frais de construction dans la province. Il se fonde sur le volet distance de l'allocation aux conseils scolaires ruraux et éloignés.

Les allocations pour la réfection des écoles et pour le fonctionnement des écoles ne font pas l'objet d'un redressement géographique distinct. Le financement axé sur les besoins des élèves comprend plusieurs subventions à des fins particulières pour tenir compte des situations inhabituelles dans lesquelles se trouvent certains conseils. La subvention aux petites écoles, la subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés et la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études sont calculées compte tenu des coûts de conciergerie et d'entretien.

Facteur de superficie supplémentaire

Un facteur d'ajustement est appliqué au calcul de l'allocation pour le fonctionnement des écoles et de la subvention pour la réfection des écoles. Le facteur de superficie supplémentaire reconnaît les caractéristiques techniques uniques aux écoles des conseils, comme les corridors larges, les ateliers de grande dimension et l'espace des amphithéâtres, ainsi que le besoin d'espace additionnel occasionné par les programmes d'aide spéciale.

Le facteur est basé sur l'information compilée dans le Système d'inventaire des installations scolaires. D'autres facteurs qui reflètent la superficie par place sont calculés pour les écoles élémentaires et secondaires.

Subvention complémentaire pour refléter un rajustement de 20 pour 100 des niveaux de capacité

Une subvention complémentaire est également fournie aux conseils pour le fonctionnement et la réfection des écoles qui ne fonctionnent pas à pleine capacité. Cette subvention est calculée pour chaque école qui offre un programme des écoles ordinaires de jour (à l'exclusion des écoles de jour pour les adultes). Cette subvention complémentaire, qui ne doit pas dépasser le montant des recettes provenant de l'effectif scolaire égal à 20 pour 100 de la capacité de l'école, augmente les recettes totales pour le fonctionnement et la réfection des écoles jusqu'à concurrence du montant que l'école obtiendrait si elle fonctionnait à pleine capacité.

Allocation pour les nouvelles places - Changements en 2001-2002 et 2002-2003

Nouvelles Places – augmentation continue des effectifs

Les conseils qui ne sont pas présentement admissibles au financement pour les nouvelles places pourraient être admissibles à recevoir une aide financière en raison des pressions importantes et persistantes relatives aux effectifs dans certaines écoles.

Un conseil dont le total des effectifs au palier élémentaire est inférieur à la capacité totale de l'école élémentaire pourrait recevoir un montant lui permettant de répondre aux pressions relatives aux effectifs si les données qui figurent à l'Annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que :

- l'effectif d'une ou l'autre de ses écoles élémentaires a dépassé la capacité de l'installation permanente de l'école d'au moins 100 élèves dans chacune des deux années antérieures, soit en 2000-2001 et 2001-2002, et

- il n'y a pas suffisamment de capacité excédentaire aux écoles élémentaires de la région (soit à moins de 8 kilomètres de route) pour rendre le regroupement possible.

Les écoles qui répondent à ces deux critères seront admissibles en 2002-2003 au financement d'un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l'effectif et la capacité de l'école en 2000-2001 et 2001-2002. Le financement pour ces places sera accordé de la même façon que les allocations pour les nouvelles places pour les écoles élémentaires. Ces places seront également ajoutées à la capacité permanente de l'école pour l'année en cours. Ce niveau de financement sera accordé aux conseils pour une période de 25 ans.

De même, un conseil dont le total des effectifs au palier secondaire est inférieur à la capacité totale de l'école secondaire pourrait recevoir un montant lui permettant de répondre aux pressions relatives aux effectifs si les données qui figurent à l'Annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que :

- l'effectif d'une ou l'autre de ses écoles secondaires a dépassé la capacité de l'installation permanente de l'école d'au moins 100 élèves dans chacune des deux années antérieures, soit en 2000-2001 et 2001-2002, et
- il n'y a pas suffisamment de capacité excédentaire aux écoles secondaires de la région (soit à moins de 32 kilomètres de route) pour rendre le regroupement possible.

Les écoles qui répondent à ces deux critères seront admissibles en 2002-2003 au financement d'un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l'effectif et la capacité de l'école en 2000-2001 et 2001-2002. Le financement pour ces places sera accordé de la même façon que les allocations pour les nouvelles places pour les écoles secondaires. Ces places seront également ajoutées à la capacité permanente de l'école pour l'année en cours. Ce niveau de financement sera accordé aux conseils pour une période de 25 ans.

Nouvelles places - pressions de transition relatives aux immobilisations

Une subvention pour les nouvelles places est accordée aux conseils qui n'ont pas d'école dans certaines parties de leur territoire.

Certains conseils ont des élèves dans certaines parties de leur territoire, mais pas d'école dans la région. Cette situation oblige les parents à choisir soit d'envoyer leurs enfants par autobus sur plusieurs kilomètres jusqu'à une école éloignée, soit d'envoyer leurs enfants à une école plus rapprochée dans un autre conseil scolaire.

Le financement pour les nouvelles places a été augmenté pour les conseils qui font face à cette situation. Le nombre de nouvelles places est établi dans le tableau du règlement sur le financement axé sur les besoins des élèves pour 2002-2003. Ces nouvelles places seront financées de la même façon que les autres allocations pour les nouvelles places. Les conseils recevront le financement sur une période de 25 ans.

Nouvelles places - utilisation de la réserve pour les installations destinées aux élèves pour les terrains des écoles

Les conseils qui reçoivent un financement en vue de répondre aux pressions soutenues auxquelles font face certaines écoles et les conseils qui reçoivent un financement pour répondre aux pressions de transition relatives aux immobilisations peuvent se servir d'une partie du financement provenant des réserves pour les installations destinées aux élèves pour l'acquisition de terrains. En outre, un conseil qui a besoin d'un emplacement pour une école afin de répondre aux pressions relatives aux installations peut se servir d'une partie des réserves pour les installations destinées aux élèves pour financer une partie ou la totalité des coûts de l'acquisition d'un emplacement si ce coût ne constitue pas une dépense immobilière nette à fin scolaire liée à la croissance, conformément à la définition proposée à la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* relativement aux redevances d'aménagement scolaires.

On peut acquérir des emplacements pour les installations destinées aux élèves en utilisant le produit de la vente de biens excédentaires; en se servant des économies provenant des budgets d'exploitation ; dans le cadre d'une location à long terme ou d'un partenariat avec les municipalités ou avec le secteur privé ; ou en imputant des redevances d'aménagement scolaires en vertu de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* et le Règlement de l'Ontario 20/98 tel que modifié.

Écoles dont les coûts de réparation sont prohibitifs

Le règlement sur les subventions de 2002-2003 contient des dispositions qui prévoient du financement pour les écoles qui coûtent très cher à réparer. Neuf de ces écoles ont été identifiées dans huit installations en Ontario. Aux fins du calcul de la subvention pour les nouvelles places, la capacité de ces écoles sera ramenée à zéro. L'affectation des fonds sera déterminée selon les dispositions actuelles, soit par l'entremise de la formule ordinaire, soit par la composante de l'allocation pour les nouvelles places qui porte sur la hausse des effectifs.

Engagements antérieurs en matière d'immobilisations

En janvier 1997, le ministre de l'Éducation et de la Formation a annoncé un programme d'immobilisations de 650 millions de dollars pour les exercices 1997-1998 et 1998-1999. En 1999-2000, les engagements antérieurs en matière d'immobilisations découlant de ce programme ont été convertis en places pour les élèves, de sorte que les montants dus aux conseils puissent être payés selon les mêmes modalités que l'allocation pour les nouvelles places. La subvention pour les installations destinées aux élèves offre aux conseils des fonds qui représentent le coût de financement des engagements antérieurs sur une période de vingt-cinq ans.

Service de la dette

En 1998, le ministère s'est engagé à fournir un financement pour couvrir les frais de service de la dette relative aux immobilisations pour 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 pour les projets contractés avant le 15 mai 1998. Ce financement sera prolongé.

Les dispositions visant le financement en permanence d'une grande partie de la dette relative aux immobilisations n'ont pas encore été prises. Le personnel du ministère et de l'office ontarien de financement ont abordé la question avec les conseils scolaires en vue d'obtenir un financement en permanence sur une base collective. Des dispositions ont été incorporées au règlement sur les subventions afin de couvrir les montants annuels versés sur le principal et l'intérêt relatifs à ce financement et à la dette relative aux immobilisations autorisées qui n'a pas déjà été financée en permanence, jusqu'à ce que ces dettes soient remboursées en entier.

Transfert d'écoles entre les conseils scolaires

Le règlement sur le financement axé sur les besoins des élèves pour 2002-2003 prévoit des dispositions relatives aux écoles transférées d'un conseil à un autre, afin de favoriser une meilleure utilisation des installations scolaires existantes. Pourvu que le conseil ait obtenu une approbation préalable de la ministre, la capacité d'une école transférée sera établie selon le plus petit de ces deux chiffres : l'effectif (EQM) et la capacité évaluée de l'installation. Les transferts doivent répondre aux critères suivants :

- le transfert est conforme au plan à long terme du conseil pour l'aménagement des locaux ;
- le transfert est à l'avantage des élèves des deux conseils (par exemple, amélioration des installations; réduction du temps de transport) ;
- le transfert résulte en une meilleure utilisation des biens publics ;
- le transfert réduit la nécessité pour les conseils de construire de nouvelles installations scolaires sur leur territoire.

Cette capacité «flottante», qui ne s'applique qu'au calcul de la subvention pour de nouvelles places, restera en vigueur jusqu'à ce que le niveau des effectifs de l'école atteigne la capacité évaluée de l'installation, après quoi, ce sera la capacité évaluée de l'installation qui servira au calcul des subventions du conseil.

Plafond de 20 millions de dollars

Pour assurer une transition ordonnée au modèle de financement axé sur les besoins des élèves, alors que, partout dans la province, les conseils ont commencé à faire face aux nombreuses questions qui se faisaient pressantes en matière de locaux, les allocations

pour les nouvelles places avaient été plafonnées à 20 millions de dollars pour chacun des conseils, à titre provisoire. Le règlement concernant le financement axé sur les besoins des élèves comprend des dispositions prévoyant l'élimination de ce plafonnement. Le plafond sera éliminé si un conseil peut démontrer qu'il a commencé les travaux de construction pour des projets d'au moins 200 millions de dollars depuis la mise en oeuvre du modèle de financement axé sur les besoins des élèves, en se servant du volet du rapport sur les nouvelles installations scolaires du cadre de responsabilité de la subvention pour les installations destinées aux élèves. Si la cible de 200 millions de dollars a été atteinte avant le début d'une année scolaire, le plafond sera éliminé pour cette année scolaire (par exemple, si la cible est atteinte avant le 1er septembre 2002, le plafond sera éliminé pour l'année scolaire 2002-2003). La somme qui a été retenue pour les conseils touchés par le plafond de 20 millions de dollars leur sera versée sur une période de 25 ans qui débute durant l'année scolaire au cours de laquelle le plafond est éliminé.

Les coûts par élève sont généralement plus élevés pour les très petits conseils scolaires, habituellement situés dans des régions éloignées de la province (appelées conseils isolés) ou dans des hôpitaux pour les enfants. L'allocation pour les administrations scolaires assure que ces petits conseils scolaires reçoivent un financement. Cette allocation est autorisée en vertu des règlements relatifs au financement axé sur les besoins des élèves, mais les niveaux de financement de ces petits conseils ne sont pas déterminés par la subvention de base ni par les subventions à des fins particulières prévues dans les règlements, mais plutôt par le ministère.

Le financement pour les administrations scolaires est fondé sur les directives en matière de financement qui ont été modifiées pour tenir compte des coûts particuliers à l'exploitation de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des institutions. Dans la mesure du possible, la formule est fondée sur le financement axé sur les besoins des élèves et comprend des dispositions pour l'approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Instauration progressive du financement axé sur les besoins des élèves

Le modèle de financement axé sur les besoins des élèves a été mis en oeuvre en 1998-1999, et son implantation s'est faite graduellement, de sorte que cette année-là, les recettes des conseils scolaires n'ont pas augmenté ou diminué de plus de 4 pour cent, selon un calcul effectué sur la base des dépenses totales de fonctionnement ou des dépenses de fonctionnement par élève.

En 1999-2000, le financement axé sur les besoins des élèves prévoyait un financement stable qui visait à faire en sorte qu'aucun conseil ne verrait ses recettes de fonctionnement diminuer par rapport à 1998-1999.

En mars 2000, la province a terminé l'instauration du financement axé sur les besoins des élèves pour les quelques conseils qui seraient demeurés admissibles au financement au titre de l'instauration progressive pour 2000-2001 et les années ultérieures. La conclusion de l'instauration progressive s'est traduite par un montant ponctuel aux conseils touchés.

Depuis 2000-2001, tous les conseils seront financés en fonction des mêmes formules de financement axé sur les besoins des élèves.

Effectif

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, le calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars. Le nombre d'élèves à plein temps ou l'équivalent qui sont inscrits dans les écoles d'un conseil est établi à 0,5 pour chacune de ces dates.

Les élèves du jardin d'enfants et de la maternelle comptent à mi-temps dans le calcul de l'EQM pour 2002-2003, sauf pour les programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants. Le règlement sur l'EQM permet des programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants, dans lesquels les élèves de maternelle sont considérés comme étant inscrits à un programme de 600 minutes par semaine et les élèves de jardin d'enfants à un programme de 900 minutes par semaine (sauf pour le calcul de la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études).

Pour les programmes d'éducation permanente et les programmes de cours d'été, l'EQM est calculé d'après les mêmes paramètres que pour 2001-2002. Le règlement indique que les élèves qui sont inscrits dans les écoles privées l'année scolaire précédente peuvent s'inscrire aux programmes de cours d'été dans un conseil public conformément au règlement. Cette précision s'applique aux programmes d'été de 2002 (compris dans l'année scolaire 2001-2002), de 2002-2003 et pour les années à venir.

Droits de scolarité

Les conseils doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves autochtones et les élèves provenant de l'extérieur de la province.

Les conseils peuvent décider du montant des droits qu'ils exigeront des élèves titulaires d'un visa pour les programmes ordinaires de jour, l'éducation permanente et les programmes de cours d'été.

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un terrain exempt d'impôt sont maintenues à 40 $ par mois par famille.

Production de rapports et responsabilités

Avec la publication du règlement sur les subventions au printemps 2002, le ministère a établi l'échéancier suivant pour le dépôt de rapports financiers :

2 juillet 2002	Les conseils remettent leur budget des dépenses de 2002-2003 à la province.
29 novembre 2002	Les conseils remettent à la province leurs états financiers pour 2001-2002.
29 novembre 2002	Les conseils remettent leurs budgets des dépenses révisés de 2002-2003 à la province.

Répartition des ressources et souplesse

Le financement axé sur les besoins des élèves n'est pas conçu pour préciser toutes les dépenses des conseils. Il revient à ces derniers, comme toujours, d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation* et des notes de service et règlements pertinents.

Les conseils scolaires demeureront responsables d'établir leur propre budget. Le financement axé sur les besoins des élèves tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la souplesse nécessaire pour répartir leurs ressources en égard à leurs besoins. Cependant, il y aura certaines restrictions concernant l'usage de certains volets du financement. Ces restrictions, décrites ci-dessous, concernent la répartition des ressources entre les dépenses dans la salle de classe et les dépenses hors de la salle de classe, l'éducation de l'enfance en difficulté, les nouvelles places et la réfection des écoles ainsi que l'administration et la gestion des conseils scolaires.

En 2002-2003, les conseils scolaires ont une plus grande souplesse pour affecter aux priorités locales une proportion plus importante des montants accordés dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves. Les modifications ont été apportées aux exigences en matière de la répartition des ressources permettant aux conseils d'utiliser à leur discrétion un montant égal à la somme de l'allocation pour les priorités locales et de l'allocation pour baisse des effectifs. Ces modifications sont expliquées en plus de détails plus bas.

Les conseils scolaires seront toujours responsables de la façon dont ils utilisent les montants reçus dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves, y compris la tranche des recettes pouvant être utilisé en toute souplesse. Comme par le passé, les conseils continueront de préparer un rapport faisant état de la façon dont ils ont affecté tout le financement reçu et les montants utilisés pour l'éducation de l'enfance en difficulté, les dépenses dans la salle de classe, les nouvelles places et la réfection des écoles ainsi que l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Une plus grande souplesse en 2002-2003

La méthode de calcul de l'allocation totale affectée aux dépenses dans la salle de classe pour chaque conseil sera maintenue en 2002-2003, mais rajustée pour offrir une plus grande souplesse aux conseils pour l'utilisation de l'augmentation du financement.

En 2002-2003, le financement axé sur les besoins des élèves fixera un montant pour chaque conseil, notamment le fonds de flexibilité, que les conseils peuvent utiliser à leur gré. Ce fonds de flexibilité permettra à chaque conseil de décider les priorités auxquelles il affectera ce financement.

Les conseils reçoivent comme fonds de flexibilité le plus élevé de ces montants :

- le montant total de l'allocation pour les priorités locales plus le montant total de l'allocation pour baisse des effectifs (nouveau en 2002-2003)

OU

- le montant total reçu en 2001-2002 comme fonds de flexibilité.

Les fonds destinés à l'enseignement en classe ne peuvent être utilisés pour les dépenses hors des classes.

Les conseils scolaires sont appelés à accorder la priorité aux élèves et au personnel enseignant dans la salle de classe, et à réaliser des économies hors de la salle de classe. Pour appuyer cet objectif, les fonds affectés aux dépenses hors de la salle de classe peuvent être utilisés pour les dépenses en classe, mais non l'inverse.

Pour assurer que les conseils scolaires respectent ce règlement, le ministère exige que les conseils utilisent un code de comptabilité qui regroupe les dépenses dans la salle de classe et hors de la salle de classe. Les catégories de dépenses pour le financement du fonctionnement se regroupent comme suit :

Dépenses dans la salle de classe	Dépenses hors de la salle de classe
Titulaire de classe	Temps de préparation
Enseignant(e)s suppléant(e)s	Directeur(trices)s et directeur(trices)s adjoint(e)s
Aide-enseignant(e)s	Chefs de section
Manuels scolaires et fournitures	Éducation permanente et autres programmes
Ordinateurs de classe	Transport
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	Administration et gestion des conseils
Services de bibliothèque et d'orientation	Fonctionnement des écoles
Perfectionnement professionnel	

La province n'oblige pas les conseils à affecter des fonds précis à certaines composantes ***dans*** la salle de classe et hors de la salle de classe, (sauf exceptions les dépenses relatives à l'administration et à la gestion décrites ci-dessous). Il revient aux conseils de veiller à répartir le plus efficacement possible les fonds entre ces composantes, en tenant compte de la situation locale.

Les conseils scolaires préparent des rapports faisant état de toutes leurs dépenses d'exploitation en vertu de ces catégories afin d'indiquer au ministère le montant total de leurs dépenses dans la salle de classe.

Établissement de l'allocation affectée à la salle de classe

Les provisions relatives à la répartition des ressources accordées dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves attribuent un certain montant pour les salles de classe. Les conseils doivent démontrer qu'ils ont dépensé un montant égal ou supérieur au total de cette allocation dans la salle de classe. Si un conseil scolaire ne dépense pas la totalité de son allocation de 2002-2003 destinée à la salle de classe, il doit placer des fonds pour combler les insuffisances dans un fonds de réserve pour les dépenses dans la salle de classe.

Le financement axé sur les besoins des élèves établit l'allocation totale de chaque conseil pour les dépenses dans la salle de classe en attribuant une partie de la subvention de base et de chaque subvention à des fins particulières aux dépenses dans la salle de classe. Un tableau figurant dans le règlement établit le pourcentage de chaque allocation attribuée aux dépenses dans la salle de classe.

Par exemple, 80 % de la subvention de base du conseil destinée aux élèves élémentaires, 75 % de la subvention pour les conseils scolaires ruraux et éloignés au palier élémentaire et 78 % de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage au palier élémentaire sont affectés aux dépenses dans la salle de classe. Chaque subvention à des fins particulières comprend un pourcentage précis de financement devant être affecté à la salle de classe, pour les paliers élémentaire et secondaire (sauf la subvention pour l'éducation permanente et autres programmes, la subvention pour le transport des élèves et la subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires qui sont entièrement affectées aux dépenses hors des salles de classe).

Le total de la subvention attribuée à la salle de classe de chaque conseil est égale au total des montants obtenus en multipliant le montant de la subvention de base et de chaque subvention à des fins particulières par les pourcentages fixés dans le règlement. Puisque la part des subventions à des fins particulières varie d'un conseil scolaire à l'autre, l'allocation des dépenses dans la salle de classe de chaque conseil, en tant que proportion du total de leur financement d'exploitation, est légèrement différente.

Conformité en 2002-2003

Comme par les années passées, les conseils scolaires continueront de tenir compte de leur dépenses de fonctionnement selon les catégories de dépenses dans la salle de classe et hors de la salle de classe afin de pouvoir préparer un rapport destiné au ministère faisant état du montant total des dépenses dans la salle de classe.

Comme par les années passées, le financement axé sur les besoins des élèves attribue un montant précis pour le financement dans la salle de classe pour chaque conseil. En 2002-2003, cette allocation pour la salle de classe calculée selon une formule exclut le montant total du fonds de flexibilité (tel que défini ci-haut). Les conseils doivent démontrer qu'ils ont dépensé un montant égal ou supérieur à la somme de l'allocation et du montant (le cas

échéant) du fonds de flexibilité pouvant être dépensé dans la salle de classe. Là où un conseil scolaire ne dépense pas la totalité de son allocation pour 2002-2003 pour les dépenses dans la salle de classe, le conseil doit attribuer un financement pour couvrir ce manque de fonds dans un fonds de réserve pour les dépenses dans la salle de classe.

L'enveloppe au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté établit le montant minimum que chaque conseil doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté.

L'allocation au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté est protégée. Le ministère précise les types de dépenses pouvant être payées à même cette somme ainsi que la liste des coûts approuvés par le ministère. Les conseils peuvent cependant consacrer plus de fonds aux programmes et aux mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. En règle générale, les conseils doivent consacrer toute l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté, conformément aux provisions sur les enveloppes du règlement, aux frais supplémentaires entraînés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté (autrement dit, les coûts supérieurs aux frais réguliers de l'éducation de l'enfance en difficulté payés grâce à la subvention de base et aux subventions à des fins particulières). La partie de l'enveloppe consacrée à l'éducation de l'enfance en difficulté qui n'aura pas été dépensée devra être versée dans un fonds de réserve spécial.

Les dispositions sur la souplesse accrue ne s'appliquent pas à l'enveloppe consacrée à l'éducation de l'enfance en difficulté. Les conseils doivent continuer d'utiliser ce financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté ou verser les sommes non dépensées dans un fonds de réserve spécial.

Les allocations au titre des nouvelles places et de la réfection des écoles établissent les montants minimums que chaque conseil doit consacrer à ces composantes.

Cette restriction vise à s'assurer que les conseils sont en mesure de consacrer les ressources fournies pour les réparations importantes et les nouvelles places à l'aménagement et à la réfection d'écoles sûres et fonctionnelles propices à l'apprentissage des élèves.

Les conseils disposent d'une grande discrétion sur la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des rénovations importantes, remplacer ou louer des installations, construire des annexes ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de ces deux subventions qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire formeront une réserve qui pourra servir uniquement à ces fins dans l'avenir, car le niveau de financement prévu est essentiel pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des bâtiments scolaires.

Les dispositions prévoyant une plus grande souplesse en 2002-2003 ne touchent pas les dispositions concernant les enveloppes destinées aux nouvelles places et à la réfection des écoles. Les conseils doivent continuer d'affecter ces ressources à ces fins ou de placer les fonds non dépensés dans une réserve.

La subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires établit le montant maximum que chaque conseil peut consacrer à ces fonctions.

Les conseils peuvent répartir les fonds à leur gré parmi les quatre composantes de la subvention pour l'administration et la gestion des conseils dans la mesure où ils respectent les plafonds de rémunération des conseillères et conseillers scolaires établis dans la *Loi sur l'éducation*.

En raison de la plus grande souplesse accordée en 2002-2003, les conseils peuvent attribuer une partie ou la totalité du montant de leur fonds de flexibilité aux dépenses d'administration ou de gestion.

Transferts provinciaux pour 2002-2003

La partie du financement axé sur les besoins des élèves assurée par le gouvernement provincial pour 2002-2003 est calculée en déduisant les recettes de chaque conseil provenant de l'impôt foncier pour 2002-2003 de l'allocation totale établie selon la formule de financement axé sur les besoins des élèves. Ces recettes fiscales représentent 38 % des impôts fonciers de 2002 et 62 % des impôts fonciers de 2003, plus les impôts supplémentaires de 2002 moins les montants déductibles de 2002.

Pour les conseils qui desservent un territoire non érigé en municipalité, le ministère leur permettra de déduire des recettes tirées de l'impôt foncier les frais réels engagés pour l'élection des conseillers et conseillères scolaires. Les conseils seront libres de se joindre à d'autres conseils ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficiente.

Pour 2002-2003, les coûts liés au prélèvement des impôts par les conseils dont le territoire n'a pas d'administration municipale seront financés comme suit : un montant de base de 50 000 $ plus 2 pour 100 des impôts prélevés dans des territoires non érigées en municipalité. Cette mesure s'applique uniquement aux conseils qui prélèvent des impôts dans chaque région qui n'est pas érigée en municipalité.

En cas de grève, de lockout ou de retrait de services pendant l'année scolaire 2002-2003, les subventions seront redressées pour tenir compte des économies nettes qui en découlent.

Réinvestissement découlant du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO)

La plupart des membres du personnel non enseignant des conseils scolaires sont membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO). En raison des surplus accumulés dans le RREMO, les conseils scolaires (tout comme les autres employeurs) ne seront pas tenus de verser des cotisations de retraite normales pour les employés membres du RREMO au cours de l'année scolaire 2002-2003. Par conséquent, les conseils auront moins de dépenses au chapitre des avantages sociaux des employés.

Les repères établis pour les salaires et avantages sociaux dans tout le modèle de financement axé sur les besoins des élèves tiennent compte des dépenses engagées par les conseils pour verser les cotisations à la caisse de retraite de ces employés.

Comme il l'a fait en 2000-2001, le gouvernement a décidé de réinvestir les épargnes découlant de l'exonération temporaire des cotisations de l'employeur au RREMO dans les améliorations décrites ci-dessus. Les subventions de 2002-2003 seront ajustées selon les épargnes découlant de l'exonération temporaire des cotisations au RREMO. Dans les formulaires de prévisions budgétaires, le ministère demandera aux conseils de préciser le

montant des épargnes découlant de l'exonération temporaire des cotisations au RREMO qui pourront être réinvesties. Le ministère recouvrera ces épargnes au moyen d'une réduction des allocations accordées à chaque conseil dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves.